

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 016-2023

Séance du 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

PARET Frank ayant donné procuration à SAUVADON Césarine
AMAYA Y RIOS Estelle ayant donné procuration GRAPIN Jean-Louis

Absents excusés : FRAISSE Alexandrine, SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : Élection du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGERE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapporteur invite le Conseil Municipal à nommer un secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

-DESIGNE Madame HERMITANT Tamara secrétaire de séance.

Publiée sur le site internet de la Mairie de Lapalud le 21 mars 2023

Date de convocation : 14 mars 2023
Date d'affichage : 14 mars 2023
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 22
Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 02
Nombre de votants : 24
Voix pour : 24
Voix contre : 00
Abstention : 00

Pour extrait conforme

Le Maire,



Hervé FLAUGERE



La Secrétaire de séance



Tamara HERMITANT

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 017-2023

Séance du 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

PARET Frank ayant donné procuration à SAUVADON Césarine
AMAYA Y RIOS Estelle ayant donné procuration GRAPIN Jean-Louis

Absents excusés : FRAISSE Alexandrine, SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 20 février 2023

Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGERE

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que le Procès-verbal des délibérations de la séance du 20 février 2023 a été diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, lors de l'envoi de la convocation de la séance ordinaire du 20 mars 2023.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Procès-verbal de la séance du 20 février 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Oui l'exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

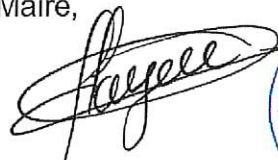
Publiée sur le site internet de la Mairie de Lapalud le 21 mars 2023

- **APPROUVE** le Procès-verbal de la séance du 20 février 2023.

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 22
Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 02
Nombre de votants : 24
Voix pour : 24
Voix contre : 00
Abstention : 00

Pour extrait conforme

Le Maire,



Hervé FLAUGERE



La Secrétaire de séance



Tamara HERMITANT

MAIRIE DE LAPALUD



CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 20 février 2023

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BOUCK

Étaient présents : FLAUGERE Hervé, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, ZENDRINI Mercédès, MOREL Stéphane, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

SOUVETON Anne-Marie ayant donné procuration à FLAUGERE Hervé
SAUVADON Césarine ayant donné procuration à BOUCK Philippe
SAUVADE Sandrine ayant donné procuration à KERBRAT Isabelle
PARET Frank ayant donné procuration à CALEGARI Virginie
AMAYA Y RIOS Estelle ayant donné procuration à GRAPIN Jean-Louis

Absents excusés : FRAISSE Alexandrine, SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

Monsieur le Maire fait observer une minute de silence suite aux décès de Madame Nadège BARNOUIN et Monsieur Patrick CHAVE, qui a été 33 ans boulangier à Lapalud.

Question N°01- Délibération n° 006-2023 - Election du Secrétaire de Séance.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapporteur invite le Conseil Municipal à nommer un secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

- DESIGNIE Monsieur Philippe BOUCK, secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.
Adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés.

Question N°02- Délibération n° 007-2023 - Approbation du procès-verbal de la séance.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que le Procès-verbal des délibérations de la séance du 30 janvier 2023 a été diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, lors de l'envoi de la convocation de la séance ordinaire du 20 février 2023.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite apporter des observations ou à des questions sur le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2022.

Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité. A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

- APPROUVE le Procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023.

Question N°03-

Délibération n° 008-2023 – Construction d'un hangar photovoltaïque au lieu-dit « La Verrière » – Document d'information précontractuelle - Promesse de bail emphytéotique administratif sous conditions suspensives - Bail emphytéotique administratif et fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2241-1,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n°084-2022 du 11/07/2022 portant classement de la parcelle communale cadastrée section B n°1833 dans le domaine public communal dans le cadre de la mise en place d'une opération d'intérêt général
CONSIDÉRANT le projet de la commune de Lapalud d'affecter sur la parcelle communale cadastrée section B n°1833, un service public sportif regroupant notamment un boulodrome,

CONSIDÉRANT qu'un bail emphytéotique administratif doit être conclu par la commune en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence, à savoir un hangar abritant une salle omnisports avec notamment un boulodrome.

CONSIDÉRANT que l'avis de publicité relatif à un appel à projets pour la construction d'un hangar photovoltaïque au lieu-dit « La Verrière » a été déposé sur le profil acheteur « e-marchespublics.com »,

CONSIDÉRANT qu'une offre a été reçue dans le délai imparti,

CONSIDÉRANT que le projet de promesse de bail emphytéotique administratif sous conditions suspensives présenté par la société SOLVEO ENERGIES, société ayant pour activité le développement, la construction, l'exploitation et la production d'électricité par utilisation des énergies renouvelables, et notamment de l'énergie photovoltaïque, indique :

- La commune de Lapalud confère à SOLVEO ENERGIES, aux conditions déterminées aux présentes, la faculté de prendre à bail emphytéotique la parcelle communale cadastrée section B n°1833 au lieu-dit « La Verrière », à l'effet d'y permettre la conception, l'implantation, l'exploitation et l'entretien par SOLVEO ENERGIE d'une centrale photovoltaïque en toiture constituée notamment de panneaux photovoltaïques, et de bénéficier de servitudes sur les biens,

- La promesse de bail emphytéotique sous conditions suspensives est consentie par la Commune de Lapalud pour une durée de trois (3) années à compter de la date de la signature. SOLVEO ENERGIES fera établir à ses frais, préalablement à la signature du bail définitif, un état descriptif de division en volumes en vue de déterminer avec précision les volumes des biens qui feront l'objet du bail. Les conditions suspensives portent sur l'obtention des autorisations d'urbanisme de construction, l'obtention d'un tarif d'achat et l'obtention d'un contrat de raccordement avec le gestionnaire du réseau électrique. La promesse a également pour objet de définir les modalités de jouissance locative future des biens relativement à l'exploitation des centrales.

- En cas de levée des conditions suspensives, un bail emphytéotique sera signé pour une durée de 30 ans avec possibilité de renouvellement pour 10 ans,

- En contrepartie des droits consentis, la société SOLVEO ENERGIES sera tenue de verser à la Commune de Lapalud une redevance annuelle pour occupation de 40 € HT (en toutes lettres : Quarante euros) pendant 30 ans et exigible à la mise en service de la Centrale Photovoltaïque

VU la Promesse de bail annexée,

VU le bail emphytéotique administratif annexée,

CONSIDÉRANT l'approche environnementale que la Collectivité entend mettre en œuvre,

CONSIDÉRANT l'approche que les supports du hangar seront équipés de panneaux photovoltaïques d'une puissance de 300 kWc. L'électricité totale produite représente la consommation de 150 foyers. Elle sera directement injectée sur le réseau public de distribution, plus précisément au sein du poste de transformation ENEDIS qui se trouve à proximité, permettant une consommation locale.

CONSIDÉRANT l'opportunité que présentent les travaux engagés sur le terrain communal,
CONSIDÉRANT les pièces constitutives de l'offre de SOLVEO ENERGIES, remises lors de l'appel à projet,

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre de la société SOLVEO ENERGIE.

Interventions :

✓ **Monsieur le Maire** demande : « Est-ce qu'il y a des questions, des observations ? »

✓ **Monsieur Jean-Louis GRAPIN** indique : « Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs bonsoir. On ne peut pas dissocier, Monsieur LAMBERTIN vous l'avez évoqué, la construction de ce dispositif photovoltaïque avec le souhait de la commune de pouvoir aménager un boulodrome. »

✓ **Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN** indique : « Notamment. »

✓ **Monsieur Jean-Louis GRAPIN** indique : « C'est une opération qui est à tiroirs c'est-à-dire qu'au travers de sa construction et vous l'avez évoqué, et c'est bien listé, pas dans le bail emphytéotique mais dans le mémoire technique qui est joint au dossier où est intégré la possibilité qu'au regard de la surface de ce bâtiment de plus de 1 600 m², on puisse y aménager des terrains à vocation « boules » pour tous jeux de boules. Personnellement, je considère que ce n'est pas forcément une des priorités. Mais c'est votre choix Monsieur le Maire et je ne le conteste pas. Moi, juste quelques éléments à la lecture des éléments que vous avez bien pu nous fournir. Le premier volet qui moi m'interpelle, c'est ce qui figure à l'article, notamment l'article 2 où l'on vient au travers de ce bail emphytéotique donner à bail la totalité de la parcelle B 1833, 45 000 m² sans plus d'explications. Aujourd'hui, on indique bien que sur cette parcelle B 1833 sont implantés le gymnase, les terrains de tennis, le terrain de foot. Sur la partie Nord, c'est cette partie qui est nue sur laquelle est projetée cette installation. La rédaction telle qu'elle est aujourd'hui faite dans ce bail emphytéotique, il est bien écrit, c'est l'article 2 page 3 : Les biens objets de la présente sont désignés comme suit : On a bien la parcelle B 1833 en totalité pour 44 896 m². Et la phrase suivante est encore plus explicite, la présente promesse porte sur la totalité des biens avec pour le bénéficiaire, c'est-à-dire l'entreprise SOLEO, la possibilité de lever l'option sur toute ou partie des biens. On aurait pu, pour le coup on vient sur une durée de 40 ans au bénéfice de cet acteur économique

ou un de ses successeurs derrière, lui donner une forme de démembrement et lui laisser la possibilité d'user comme il l'entend au travers de ce bail sur la totalité de cette parcelle-là. Il me semble que l'on pourrait venir au travers d'un simple, ou à minima dire que l'on précise que c'est que sur la partie Nord, ou venir faire un découpage de la parcelle pour pouvoir venir de manière explicite dire que le bail emphytéotique au bénéfice de l'entreprise SOLEO ne porte que sur la partie Nord et de façon à venir exclure tout ce qui se passe au Sud. Encore une fois, aujourd'hui, je ne pense pas qu'il y ait une maladresse de nuitre de l'entreprise. Mais je ne sais pas ce qu'il en sera dans trente ans, trente-cinq ans, si cette entreprise-là n'est plus là et ce qui peut se passer par la suite. Pour le coup, cela ne coûte rien, cela coûte un DA qui peut facilement nous éviter demain et je ne sais pas ce que peut représenter demain, il peut durer quarante ans, ce que cela représente. Pour poursuivre, dans le mémoire technique, l'entreprise a essayé de faire une insertion paysagère. Cela reste un hangar, il y en a un, un peu plus loin qui est construit sur le territoire au bénéfice d'un agriculteur. On dit bien que ce volet, que cette implantation est pour le moment que possible et qu'elle peut évoluer. Mais je m'interroge sur le hangar tel qu'il est positionné sur le plan esquisse. Je le trouve très près des habitations, quand je dis très près, on est à peine à une vingtaine de mètres des habitations qui sont juste à côté. Ce terrain est suffisamment large, est-ce qu'on n'aurait pas pu envisager que le hangar puisse être poussé un peu plus loin vers la voie ferrée, de façon à ce qu'on augmente la distance entre le hangar et les habitations de façon à venir réduire les nuisances de bruit. Là où moi je me questionne, vous allez dire que je fais du mot à mot. Je vous invite à regarder l'article 8 sur les déclarations du propriétaire. Le propriétaire étant la commune, le propriétaire déclare qu'à la date de la présente promesse s'engage etc. etc. et dans un des alinéas et on indique que les biens ne sont pas situés dans un périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques ou des risques naturels prévisibles prescrits ou Cette phrase-là est en contradiction avec le PPRI, donc à mon avis une correction est à apporter, si on ne veut pas que demain la partie adverse fasse marche arrière, de façon à dire qu'un des aspects n'est pas respecté. Juste pour précision cela ne figure pas dans le bail puisque cela est en dehors du volet du bail, mais cela figure dans la deuxième partie qui vise la construction de ce hangar et de ces aménagements. Est à la charge, au travers de ce qui est indiqué, sera à la charge de la commune l'ensemble des travaux de terrassement liés à la mise en œuvre de son hangar et de sa plateforme, en considérant qu'au regard du PPRI, comme on vient de l'évoquer, il y a une surélévation qui devra se faire de 27 cm, ça on dit que c'est à la charge de la commune. On indique de la même façon que sera à la charge de la commune la tranchée qui sera nécessaire à venir connecter le hangar avec le réseau qui va se retrouver sur la voie publique. Et là on est bien sur deux types de travaux qui ne visent qu'à la mise en œuvre du volet photovoltaïque. Sans bien préciser que tous les aménagements intérieurs c'est-à-dire tout ce qui visera les

aménagements des terrains de boules, des tribunes, des vestiaires ça sera à la charge de la commune. Je ne sais pas aujourd'hui quel est le coût que la commune devra supporter. De la même façon qu'il est précisé que le mur d'escalade sera aussi à la charge de la commune. Je ne vois pas comment il pourrait être intégré au hangar puisque le constructeur dit d'entrée, il devra être complètement indépendant de la structure métallique. S'il est indépendant, je ne vois pas comment il va pouvoir trouver sa place, s'il n'a pas un appui sur un des volets de la charpente. Moi ce qui a attiré mon attention c'est le volet financier. J'ai tiré en cela les éléments que le prestataire indique dans son mémoire technique. Pour mémoire, la commune s'engage à réaliser un certain nombre de travaux, c'est ce que je viens de vous indiquer. SOLEO versera à la commune de Lapalud une redevance d'occupation du domaine public de quarante euros par an, si on est sur une durée de quarante ans, 1600 €. Je vous renvoie au mémoire technique où ce prestataire fait la simulation de la production électrique qu'il va générer au travers de cette installation et pour être un peu plus précis par rapport à ce que vous indique Monsieur LAMBERTIN des 75 foyers, mais on va retomber sur nos pattes. Ce qui est indiqué par le prestataire, c'est que la puissance de cette centrale photovoltaïque sera de 296 kilowatt-crêtes, en indiquant que chaque kilowatt-crête permettra de sortir 1450 kilowatts. Je me suis arrêté à 1400 kilowatt heures. 296kwhc par 1400kwh, si je suis mathématique cela fait 429 200 kw par an. En considérant, il indique que l'électricité sera rachetée au prix de 0,0937 €. cela veut dire que sur une année, SOLEO va venir dégager 40 200 € liés à la production d'électricité. Sur quarante ans, cela fait un million six. Je rapproche ces un million six que SOLEO va dégager du fonctionnement de la centrale photovoltaïque, des 1600 € qu'on va lui demander pendant 40 ans. Alors je mesure bien l'intérêt, le coût d'une construction de ce type-là, j'ai trouvé les infos sur un concurrent de SOLEO sur leur site internet, la construction d'une charpente de ce type-là 300 000 à 400 000 €. J'enlève 400 000 € à un million six, il va encore dégager un million deux. Est-ce qu'au regard de ces un million deux qu'ils vont dégager des bénéfices des 1600 € qu'on va leur demander sur 40 ans, on n'aurait pas pu imaginer que dans la négociation avec eux que les travaux qui sont nécessaires au fonctionnement de la centrale photovoltaïque, à savoir le terrassement, la tranchée à minima soient à leur charge et non à la charge de la commune. On peut entendre que tous les travaux qui visent les aménagements intérieurs ça c'est autre chose. Il me semble qu'on a quelque chose de disproportionné sur la durée au regard de ce que la commune doit encaisser, 1600 € sur quarante ans ou rien au regard de ce qu'ils vont dégager. Sur la base de ces éléments, je m'abstiendrai, je considère que c'est aujourd'hui disproportionné et aux réserves que j'ai pu vous formuler de révisions, enfin de corrections et des quelques éléments qu'il semble devoir être corrigés dans ce bail emphytéotique»

✓ Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN répond : « Quelques éléments de réponses au questionnement de Monsieur GRAPIN. A peu près dans l'ordre, Procès-verbal – Séance du 20 février 2023 – Page 6 sur 19

sur la totalité des biens. Il est précisé dans les documents qu'à leurs frais SOLVEO va faire un relevé par un géomètre et que le bien concerné sera uniquement l'emprise du hangar photovoltaïque, c'est-à-dire 1 700 m². Pour répondre et rassurer Monsieur GRAPIN là-dessus. Ensuite l'implantation, qui a été faite pour le dossier tel qu'ils l'ont présenté, mais déjà nous avons vu avec eux, cela va être repoussé comme cela a été dit un peu plus vers la voie ferrée et un peu plus vers le Nord. Ce qui permettra d'économiser des tranchées puisqu'on aura moins de tranchées et moins de chemin pour y arriver. D'ailleurs ces jours-ci vous avez vu qu'il y a quelques peupliers qui ont été enlevés. Et eux, ils avaient fait leur implantation par rapport aux peupliers qui étaient situés au Nord. Les peupliers n'y sont plus, donc cela va pouvoir être modifié. Dans le permis de construire, nous l'avons évoqué avec eux, cela va être modifié. Ensuite au niveau du PPR, effectivement le PPR c'est dans une zone bleue. Donc il n'y a pas de souci là-dessus, mais il faut le mettre à niveau de 20cm. Cela représente un certain investissement. Il a été convenu que cela se ferait après, eux ils vont calculer le hangar pour le relever de 20cm, nous chausserons après leur implantation. Là on va trouver du tout-venant et à des prix compétitifs. Ensuite sur la tranchée, la tranchée qu'ils nous demandent, ils ont n'aura pas à recréer une autre tranchée pour amener nos réseaux électriques. Dans la tranchée qu'on fait, eux ils mettent leurs gaines, ils s'occupent de leur truc, nous on fera mettre nos gaines, on aurait eu besoin de toute façon de faire une tranchée pour amener jusqu'au bâtiment, on passera nos réseaux dans cette tranchée. Sur le volet financier, j'y reviens, vous savez qu'un hangar photovoltaïque, vous l'avez évoqué, actuellement, les coûts actuels c'est à peu près, cet investissement représente entre 5 à 600 000 € parce qu'ils prendront à leur charge une partie des éclairages intérieurs du bâtiment, ils prendront les descentes de chêneaux, un certain nombre d'investissement. Ce qu'il faut savoir c'est que les prix de ces bâtiments ont augmenté récemment énormément. Pour mémoire, il y a trois jours sachez que j'ai rencontré des agriculteurs qui sont chemin des Barrinques où il y en a un qui est en construction actuellement, les petits jeunes EYMARD. J'ai discuté avec eux cette semaine, ils font un hangar sur lequel il y a de 800 m². Je leur ai demandé quelles étaient les conditions qu'ils leur faisaient. Ce n'est pas SOLVEO, c'est une autre boîte. Ils ont indiqué que pour eux il n'y a aucune redevance au niveau de leur bail. Ils ont un bail, ils mettent à disposition leur terrain. Leur hangar fait 800 m², le coût est de 350 000 €. Voilà, ce qu'ils m'ont répondu, il y a trois jours. Ensuite, je sais que cela a énormément augmenté. Je sais qu'on a Monsieur CHALAN, j'ai discuté avec lui pour poser la deuxième pierre ! Il a des difficultés parce que les coûts ont énormément augmenté. Il me dit réfléchir au même principe que ce que nous on veut faire. Moi avoir une entreprise qui me construise un bâtiment qui fait entre 5 et 600 000 €, je suis preneur. Pour calculer le prix de la redevance, il faut prendre l'investissement et diviser par le nombre d'années. Déjà ce n'est plus le même. On considère

qu'on le fait sur 30 ans parce qu'au bout de 30 ans, il y a deux solutions. Soit on peut faire un renouvellement de 10 ans que la commune décide, ce n'est pas eux qui le décident, au bout de 30 ans on peut dire vous démontez vos panneaux. Le démontage des panneaux c'est à leur charge entièrement, c'est bien mentionné là-dessus. C'est eux qui démontent, et qui se débrouillent de recycler les panneaux, et la commune prend pleine possession du bâtiment. Ou la commune pendant dix ans peut exploiter encore éventuellement les panneaux si cela fonctionne toujours, d'après ce qu'ils disent cela peut fonctionner un peu plus de 30 ans. Si vous calculez l'investissement, 550 000 € c'est ce qui sera fait entre les travaux qu'ils nous font plus le reste cela nous fait diviser par 30, cela fait 20 000 € par an. Et comme nous n'avons pas la possibilité de nous payer un bâtiment et de faire un emprunt, donc je pense que l'opération me paraît à peu près correcte. C'est vrai que cela n'est pas neutre pour eux. Et si on avait les moyens, on le ferait peut-être nous-même. On n'a pas les moyens de faire cela. Moi, je pense que cela peut être utile pour la commune d'avoir ce type d'installation qui peut nous servir à la fois pour les boules, mais encore s'il y a une brocante, s'il y a quelque chose. On aura un espace couvert de 1700m² qui nous permettra éventuellement de faire quelque chose. Et les travaux on va les faire au fur et à mesure de nos possibilités. On ne va pas tout faire d'un seul coup. Cela ne va pas tomber du jour au lendemain. Cela me paraît une opération où l'on ne remet pas nos 4 hectares à un promoteur. Ce n'est pas du tout cela. D'ailleurs, avec les agriculteurs c'est le même principe qu'ils font que cela soit avec Nièto ou avec d'autres. Je vous ai cité EYMARD, il y en a d'autres sur la commune qui en ont faits. C'est le même principe. Par contre si cela était un parking ou un lac qu'on met à disposition pour faire du photovoltaïque, là la redevance ne serait pas la même parce qu'ils n'auraient pas un investissement d'un bâtiment à faire. Je reconnais que d'habitude, ils le font pour l'euro symbolique, là c'est quarante. Normalement, c'est l'euro symbolique. Pour le reste, je pense avoir répondu à peu près à l'ensemble des points. Moi je pense qu'il y a des précédents dans d'autres communes qui ont travaillé avec eux aussi. Ils vous ont donné un certain nombre d'opérations. C'est une boîte qui est sérieuse, qui est connue qui a travaillé avec des particuliers et des communes et qui me paraît assez solide. Ils vont demander leur permis. Ils vont demander leur autorisation. Et on verra comment cela va se dérouler. Et si on peut avoir un équipement, tant mieux. Vous savez à chaque fois que l'on fait quelque chose, j'entends toujours dire que ce n'est pas utile. Quand on a fait le gymnase à Lapalud, je me souviens à l'époque on disait à Lapalud on n'a pas besoin de gymnase. Qu'est-ce qu'on va faire d'un gymnase là etc. Puis les mêmes qui disaient cela, trois ans après que le gymnase ait été fait, ils se disputaient en réunion pour avoir une place dans le gymnase. C'était les mêmes qui critiquaient au départ. C'est souvent comme cela, il faut prendre les choses comme elles viennent. C'est comme ça que cela se passe en général. »

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN indique : « Juste de manière rapide. Je n'ai pas contesté l'intérêt de l'opération, mais j'ai attiré votre attention sur un certain nombre d'éléments qui me semblent, auraient pu être négociés et le partage avec vous, effectivement, le fait que cette construction n'est pas neutre et que la commune a un intérêt. Il me semble quand même qu'entre 20 25000 € au travers du chiffre que vous avez indiqué et ce qui sortira de margoullette et les 40 € que l'on va leur demander par an il y avait certainement un cap, une phase de discussion. Il me semble que ce qui est nécessaire parce que les terrassements et la tranchée, c'est bien indiqué comme étant des préalables et de prérequis au fonctionnement, cela auraient pu être pris en charge par eux. Si la discussion n'aboutit pas.

✓ Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN répond : « On aura des prix. Ils nous aideront à avoir des prix. »

✓ Monsieur le Maire indique : « Ce qu'il y a, c'est que négocier avec ces sociétés-là, c'est de plus en plus dur, sachant que maintenant ils sont sur les parkings ombrifiés. En plus l'Etat veut absolument qui y ait des parkings ombrifiés de partout de 1 500 m². Ils sont plus réticents maintenant sur les négociations par rapport au hangar, d'ailleurs on n'a eu qu'une réponse. Sur l'appel d'offres, on n'a eu qu'une réponse. Ce n'est pas évident pour essayer de trouver. Comme le disait Monsieur LAMBERTIN, cela ne sera pas qu'un bouloodrome, il y a aussi des vide-greniers, il peut y avoir des kermesses. S'il y a une association qui veut faire quelque chose dedans. Cela fera 1600 m², il y a de quoi faire. C'est trois fois la salle polyvalente, voire plus, cinq fois. »

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune autre question n'étant formulée. M. le Maire procède au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés

Par 20 voix pour, 00 voix contre et 04 abstentions (GRAPIN Jean-Louis, pouvoir de AMAYA Y RIOS Estelle, CARPENTRAS Henri, SBABTI Samira)

-DECIDE de retenir l'offre de la société SOLVEO ENERGIES, située 3 bis route de Lacourtenouart à Fenouillet (31150), pour la construction d'un hangar sur la parcelle communale cadastrée section B n°1833 au lieu-dit « La Verrière », afin d'y exploiter une centrale photovoltaïque en toiture constituée notamment de panneaux photovoltaïques, et de bénéficier de servitudes sur les biens.

-APPROUVE la promesse de bail liée au projet de construction et d'exploitation de la centrale photovoltaïque, ainsi que le bail emphytéotique administratif

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer :
• la promesse de bail emphytéotique administratif sous conditions suspensives présentée par la société SOLVEO ENERGIES, fixant les clauses de construction d'un hangar en vue d'y exploiter une centrale photovoltaïque en toiture constituée notamment de panneaux photovoltaïques, et de bénéficier de servitudes sur la parcelle communale cadastrée section B n°1833 au lieu-dit « La Verrière », consentie par la Commune de Lapalud pour une durée de trois (3) années à compter de la date de la signature.

- le bail emphytéotique pour une durée de 30 ans renouvelable 10 ans, après la levée des conditions suspensives, en contrepartie d'une redevance annuelle pour occupation de 40 € HT (en toutes lettres : Quarante euros) pendant 30 ans avec possibilité de renouvellement pour 10 ans et exigible à la mise en service de la Centrale Photovoltaïque.

-AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette décision.

Question N°04-

Délibération n° 009-2023 - Demande de subvention au titre de la Dotación d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - Exercice 2023 – Création d'un cheminement piétonnier rue des Vigneaux (1^{ère} tranche).

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN

Le Gouvernement poursuit l'effort de l'Etat en faveur de l'investissement des collectivités territoriales, afin d'accompagner et favoriser la transformation des territoires, au travers d'une DETR. Cette dotation a pour objet de financer la réalisation d'investissements, ainsi que des projets s'inscrivant dans le cadre des voiries et équipements communaux.

La Commune de Lapalud répondant aux critères d'éligibilité pour l'année 2023, il est proposé de constituer un dossier de demande de subvention au titre de cette dotation pour la création d'un cheminement piétonnier rue des Vigneaux (1^{ère} tranche). Le montant prévisionnel de cette opération est de 148 704,50 € HT soit 178 445,40 € TTC.

CONSIDÉRANT que la rue des Vigneaux constitue un axe de circulation important pour la desserte Nord Sud de la commune, notamment en permettant : d'une part, d'accéder au centre de Kerchène (ESAT pour les personnes handicapées gérées par l'ADAPEI), d'autre part, de se rendre aux équipements sportifs (stades, gymnase, terrains de tennis de la commune; enfin, de se rendre à l'école Louis Pergaud Sud,

CONSIDÉRANT que ces travaux sont destinés à sécuriser les piétons (enfants se dirigeant vers l'école et les équipements sportifs, les personnes à mobilité réduite se rendant très souvent vers le gymnase et les stades),

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

FINANCEURS	DEPENSE		TAUX SOLLICITE	MONTANT
	SUBVENTIONNABLE	SOLLICITE		
DETR sollicitée	148 704,50 €	50,00 %	74 352,25 €	
AUTOFINANCEMENT	148 704,50 €	50,00 %	74 352,25 €	
Coût total de l'opération	148 704,50 €	100,00%	148 704,50 €	

✓ Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN expose : « Il s'agit de solliciter dans le cadre de la DETR pour l'exercice 2023, une subvention. Cette subvention nous la faisons porter sur l'axe Kerchène en allant vers le Sud. Une première partie qui irait de Kerchène en allant vers la Vierge. Il y a des travaux en cours, on verra pour le reste plus tard. On essaye de faire en fonction des possibilités. Il vous est proposé de demander 50% là-dessus. C'est un dossier qui permettrait de remettre cette voirie, de réduire un petit peu sa largeur, de faire ralentir les véhicules au maximum et d'autre part, de créer de part et d'autre des

cheminements pour les piétons. On va essayer d'aménager cela comme on a fait ailleurs donnant priorité aux piétons, aux enfants qui se rendent à pied à l'école, en vélo. L'idée c'est cela. C'est un chiffre global, qui permet de demander la subvention et après cela sera affiné plus tard, bien entendu on ne va pas attaquer demain. Il s'agit déjà de se positionner pour la subvention. Puis après on essayera de définir avec les riverains, de voir tout cela dans le détail par la suite. »

Il est proposé aux membres de l'assemblée de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)- Exercice 2023 – pour la création d'un cheminement piétonnier rue des Vigneaux (1^{ère} tranche) d'un montant total de 148 704,50 €, avec un taux de subvention de 50%.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions ou a des observations. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A l'unanimité.

- **DECIDE** de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - Exercice 2023 – pour la création d'un cheminement piétonnier rue des Vigneaux (1^{ère} tranche) avec un taux de subvention de 50% soit un montant total de subvention de 74 352,25 €.

- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les formalités et à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

- **DIT** que les crédits nécessaires à cette opération seront prévus au budget 2023.

**Question N°05-
Délibération n° 010-2023 - Acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée section B n°1405 appartenant à GRIMAUD Francis.**

Rapporteur : Monsieur Gérard MISERERE

VU le PLU de la commune de Lapalud approuvé le 02/07/2018 et modifié le 27/06/2022;

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée section B n°1405, propriété de GRIMAUD Francis est située à La Verrière en zone A du PLU,

CONSIDÉRANT l'accord de GRIMAUD Francis en date du 12/02/2023 pour vendre sa propriété à la commune de LAPALUD.

CONSIDÉRANT que la commune de LAPALUD a pour projet de créer une liaison douce (ER n° 6 du PLU)

✓ **Monsieur Gérard MISERERE expose** : « Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le projet d'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée section B n°1405 située à la Verrière appartenant à Monsieur Francis GRIMAUD, suite à son accord en date du 12 février dernier. Le PLU classe cette parcelle de 1 468 m² en zone A du PLU et prévoit la création d'une liaison douce (ER n° 6 du PLU). Il est proposé à l'assemblée délibérante - d'approuver l'acquisition du terrain cadastré section B n°1405 d'une surface de 1 468 m² situé à la Verrière,

Procès-verbal – Séance du 20 février 2023 – Page 11 sur 19

pour un montant de 2 000,00 €; -d'autoriser Monsieur le Maire à signer; la promesse de vente, l'acte notarié définitif, et toutes les pièces se rapportant au dossier ; -d'indiquer que les actes seront établis chez Maître Pascal DAYRE; - de dire que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur; soit la commune de Lapalud ; -de dire que les crédits sont ouverts au budget. »

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver l'acquisition du terrain cadastré section B n°1405 d'une surface de 1 468 m² situé à la Verrière, pour un montant de 2 000,00 €.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions ou a des observations. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité.

-**APPROUVE** le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée section B n°1405 d'une surface de 1 468 m² au prix de 2 000,00 €.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer,

°d'une part, la promesse de vente pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n°1405 d'une surface de 1 468 m² au prix de 2 000,00 €,

°d'autre part, l'acte notarié définitif,

°enfin, toutes les pièces se rapportant au dossier.

-**INDIQUE** que la promesse et l'acte de vente seront établis chez Maître Pascal DAYRE,

-**DIT** que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur, soit la commune de Lapalud ;

-**DIT** que les crédits sont ouverts au budget.

**Question N°06-
Délibération n° 011-2023 - Extension du réseau public de distribution d'électricité Avenue de la Gare à Lapalud dans le cadre de la réalisation du lotissement « Le Clos du Château d'eau » - Approbation de la demande de contribution d'ENEDIS – Approbation de la convention de travaux avec VALRIM AMENAGEMENT.**

Rapporteur : Monsieur Gérard MISERERE

VU le Permis d'Aménager n°084 064 22 N0002 accordé pour la réalisation d'un lotissement de 6 lots à usage principal d'habitation (Le Clos du Château d'eau) sur les parcelles cadastrées B 361 – B 357 – B 358 – B 1047 sises Avenue de la Gare par VALRIM AMENAGEMENT,

CONSIDÉRANT que la réalisation du lotissement Le Clos du Château d'eau nécessite une extension de réseaux extérieurs ENEDIS, à savoir l'allongement BT de 50 mètres sur le domaine public à partir du réseau BT issu du poste JULLIAN,

CONSIDÉRANT la demande de contribution en date du 20/12/2022 adressée par ENEDIS à la commune de LAPALUD concernant la contribution financière de 3 859,03 € HT, soit 4 630,84 € TTC pour la réalisation de l'extension du réseau public de distribution d'électricité Avenue de la Gare,

Procès-verbal – Séance du 20 février 2023 – Page 12 sur 19

CONSIDÉRANT que le projet de convention de travaux entre la commune de LAPALUD et la société VALRIM AMENAGEMENT, dans laquelle VALRIM AMENAGEMENT s'engage à prendre en charge 100 % de l'extension du réseau public de distribution d'électricité Avenue de la Gare, soit 4 630,84 € TTC,

✓ **Monsieur Gérard MISERERE** expose : « Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le projet d'approbation de la demande de contribution d'ENEDIS et de la convention de travaux avec VALRIM AMENAGEMENT concernant l'extension du réseau public de distribution d'électricité Avenue de la Gare à Lapalud dans le cadre de la réalisation du lotissement « Le Clos du Château d'eau » de 6 lots à usage principal d'habitation. Ce projet nécessite l'allongement BT de 50 mètres sur le domaine public à partir du réseau BT issu du poste JULLIAN, dont la contribution financière a été fixée par ENEDIS à 3 859,03 € HT, soit 4 630,84 € TTC. Il est proposé de prendre en charge cette contribution demandée par ENEDIS, puis de se la faire rembourser via une convention de travaux auprès de VALRIM AMENAGEMENT. C'est le nouveau procédé maintenant, même en dessous de 100 mètres, avant c'était au-dessus de 100 mètres. »

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver : d'une part, la demande de contribution financière adressée par ENEDIS à la Commune de Lapalud, d'un montant de 3 859,03 € HT, soit 4 630,84 € TTC pour la réalisation de l'extension du réseau public de distribution d'électricité Avenue de la Gare ; d'autre part, d'approuver la convention de travaux entre la commune de LAPALUD et la société VALRIM AMENAGEMENT concernant la totale prise en charge financière par VALRIM AMENAGEMENT de l'extension du réseau public de distribution d'électricité Avenue de la Gare, soit 4 630,84 € TTC.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions ou a des observations. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A l'unanimité.

-APPROUVE la demande de contribution financière adressée par ENEDIS à la Commune de Lapalud, d'un montant de 3 859,03 € HT, soit 4 630,84 € TTC pour la réalisation de l'extension du réseau public de distribution d'électricité Avenue de la Gare.

-APPROUVE la convention de travaux entre la commune de LAPALUD et la société VALRIM AMENAGEMENT concernant la totale prise en charge de la distribution d'électricité Avenue de la Gare, soit 4 630,84 € TTC.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer :

- la demande de contribution financière avec ENEDIS, annexée à la présente délibération,
- la convention de travaux avec VALRIM AMENAGEMENT, annexée à la présente délibération
- tous les documents afférents à ces décisions

-AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de ces décisions.

**Question N°07.-
Délibération n° 012-2023 : Extension du réseau public de distribution d'électricité Route de Saint Paul Trois Châteaux à Lapalud dans le cadre de la réalisation du lotissement « Le Saint Paul » – Approbation de la demande de contribution d'ENEDIS – Approbation de la convention de travaux avec SELLENS FRERES.**

Rapporteur : Monsieur Gérard MISERERE

VU le Permis d'Aménager n°084 064 22 N0003 accordé pour la réalisation d'un lotissement de 4 lots destinés à la construction à usage industriel et (ou) artisanal ainsi que les habitations sous certaines conditions (Le Saint Paul) sur la parcelle cadastrée A 1602 sise 2199 Route de Saint-Paul-Trois-Châteaux par SELLENS FRERES,

CONSIDÉRANT que la réalisation du lotissement Le Saint Paul nécessite une extension de réseaux extérieurs ENEDIS, à savoir l'allongement BT de 10 mètres sur le domaine public,

CONSIDÉRANT la demande de contribution en date du 25/01/2023 adressée par ENEDIS à la commune de LAPALUD concernant la contribution financière de 3 111,32 € HT soit 3 733,58 € TTC pour la réalisation de l'extension du réseau public de distribution d'électricité Route de Saint-Paul-Trois-Châteaux, **CONSIDÉRANT** que le projet de convention de travaux entre la commune de LAPALUD et la société SELLENS FRERES, dans laquelle SELLENS FRERES s'engage à prendre en charge 100 % de l'extension du réseau public de distribution d'électricité Route de Saint-Paul-Trois-Châteaux, soit 3 733,58 € TTC,

✓ **Monsieur Gérard MISERERE** expose : « Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le projet d'approbation de la demande de contribution d'ENEDIS et de la convention de travaux avec SELLENS FRERES concernant l'extension du réseau public de distribution d'électricité Route de Saint Paul Trois Châteaux à Lapalud dans le cadre de la réalisation du lotissement « Le Saint Paul » de 4 lots destinés à la construction à usage industriel et (ou) artisanal ainsi que les habitations. Ce projet nécessite l'allongement BT de 10 mètres sur le domaine public, dont la contribution financière a été fixée par ENEDIS à 3 111,32 € HT soit 3 733,58 € TTC. Il est proposé de prendre en charge cette contribution demandée par ENEDIS, puis de se la faire rembourser via une convention de travaux auprès de SELLENS FRERES. »

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver : d'une part, la demande de contribution financière adressée par ENEDIS à la Commune de Lapalud, d'un montant de 3 111,32 € HT soit 3 733,58 € TTC pour la réalisation de l'extension du réseau public de distribution d'électricité Route de Saint-Paul-Trois-Châteaux; d'autre part, d'approuver la convention de travaux entre la commune de LAPALUD et la société SELLENS FRERES concernant la totale prise en charge financière par SELLENS FRERES de l'extension du réseau public de distribution d'électricité Route de Saint-Paul-Trois-Châteaux, soit 3 733,58 € TTC.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions ou a des observations. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.
LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.

-APPROUVE la demande de contribution financière adressée par ENEDIS à la Commune de Lapalud, d'un montant de 3 111.32 € HT soit 3 733.58 € TTC pour la réalisation de l'extension du réseau public de distribution d'électricité Route de Saint-Paul-Trois-Châteaux.

-APPROUVE la convention de travaux entre la commune de LAPALUD et la société SELLENS FRERES concernant la totale prise en charge financière par SELLENS FRERES de l'extension du réseau public de distribution d'électricité Route de Saint-Paul-Trois-Châteaux, soit 3 733.58 € TTC.

- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer :
- la demande de de contribution financière avec ENEDIS, annexée à la présente délibération,
 - la convention de travaux avec SELLENS FRERES, annexée à la présente délibération
 - tous les documents afférents à ces décisions
- AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de ces décisions.

**Question N°08-
Délibération n° 013-2023 : Extension du réseau public de distribution d'électricité chemin des Murailletes à Lapalud dans le cadre de la réalisation du lotissement « Le Clos des Petites Murailles » – Approbation de la demande de contribution d'ENEDIS – Approbation de la convention de travaux avec Benjamin NANTIER.**

Rapporteur : Monsieur Gérard MISERERE

VU le Permis d'Aménager n°084 064 22 N0001 accordé pour la réalisation d'un lotissement de 8 lots à usage principal d'habitation (Le Clos des Petites Murailles) sur la parcelle cadastrée C 678 sise Chemin des Murailletes par Benjamin NANTIER,

CONSIDÉRANT que la réalisation du lotissement Le Clos des Petites Murailles nécessite une extension de réseaux extérieurs ENEDIS, à savoir l'allongement BT de 40 mètres sur le domaine public à partir du réseau BT issu du poste Murailletes,

CONSIDÉRANT la demande de contribution en date du 05/10/2022 adressée par ENEDIS à la commune de LAPALUD concernant la contribution financière de 3 806.61 HT soit 4 567.93 € TTC pour la réalisation de l'extension du réseau public de distribution d'électricité Chemin des Murailletes,

CONSIDÉRANT que le projet de convention de travaux entre la commune de LAPALUD et Benjamin NANTIER, dans laquelle Benjamin NANTIER s'engage à prendre en charge 100 % de l'extension du réseau public de distribution d'électricité Chemin des Murailletes, soit 4 567.93 € TTC,

Procès-verbal – Séance du 20 février 2023 – Page 15 sur 19

✓ **Monsieur Gérard MISERERE expose : « Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le projet d'approbation de la demande de contribution d'ENEDIS et de la convention de travaux avec Benjamin NANTIER concernant l'extension du réseau public de distribution d'électricité chemin des Murailletes à Lapalud dans le cadre de la réalisation du lotissement « Le Clos des Petites Murailles », de 8 lots à usage principal d'habitation. Ce projet nécessite l'allongement BT de 40 mètres sur le domaine public à partir du réseau BT issu du poste Murailletes, dont la contribution financière a été fixée par ENEDIS à 3 806.61 HT soit 4 567.93 € TTC. Il est proposé de prendre en charge cette contribution demandée par ENEDIS, puis de se la faire rembourser via une convention de travaux auprès de Benjamin NANTIER. »**

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver : d'une part, la demande de de contribution financière adressée par ENEDIS à la Commune de Lapalud, d'un montant de 3 806.61 HT soit 4 567.93 € TTC pour la réalisation de l'extension du réseau public de distribution d'électricité Chemin des Murailletes; d'autre part, d'approuver la convention de travaux entre la commune de LAPALUD et la société Benjamin NANTIER concernant la totale prise en charge financière par Benjamin NANTIER de l'extension du réseau public de distribution d'électricité Chemin des Murailletes, soit 4 567.93 € TTC.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions ou a des observations. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.

-APPROUVE la demande de contribution financière adressée par ENEDIS à la Commune de Lapalud, d'un montant de 3 806.61 HT soit 4 567.93 € TTC pour la réalisation de l'extension du réseau public de distribution d'électricité Chemin des Murailletes.

-APPROUVE la convention de travaux entre la commune de LAPALUD et Benjamin NANTIER concernant la totale prise en charge financière par Benjamin NANTIER de l'extension du réseau public de distribution d'électricité Chemin des Murailletes, soit 4 567.93 € TTC.

- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer :
- la demande de de contribution financière avec ENEDIS, annexée à la présente délibération,
 - la convention de travaux avec Benjamin NANTIER, annexée à la présente délibération
 - tous les documents afférents à ces décisions
- AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de ces décisions.

Procès-verbal – Séance du 20 février 2023 – Page 16 sur 19

**Question N°09-
Délibération n° 014-2023 : Motion de la commune de Lapalud
adressée à Madame Elisabeth BORNE, Première Ministre,
concernant l'inflation des prix et plus particulièrement ceux
de l'énergie.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Alors que les produits alimentaires ou les matériaux connaissent déjà une hausse spectaculaire, l'explosion du coût de l'énergie vient porter un coup supplémentaire à notre territoire, à ses habitants bien sûr, mais aussi à ses entreprises. S'agissant de ces dernières, cette inflation galopante est d'autant plus préoccupante qu'elle intervient au moment où on leur demande de rembourser les aides et prêts éventuellement contractés durant la période du COVID. Les récentes annonces de soutien aux entreprises face à la crise énergétique ne peuvent suffire à rassurer les entrepreneurs, tant par l'insuffisance des aides prévues que par la limitation de ces aides à certains secteurs ou typologies d'entreprises.

Les collectivités territoriales sont également largement touchées par cette inflation. Un impact sur notre budget communal mais aussi sur le budget de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence qui vient s'ajouter aux précédentes décisions de l'Etat, qui vont toutes dans le sens d'une raréfaction des ressources financières (baisse des dotations, gel de la dotation globale de fonctionnement, explosion de la TGAP, suppression annoncée de la CVAE, ...). Tout cela cumulé vient mécaniquement remettre en cause la prise en charge des dépenses de fonctionnement et limiter la capacité d'investissement des communes et de l'intercommunalité, qui sont pourtant les premières donneuses d'ordres et contribuent ainsi à l'activité des entreprises de notre territoire.

Au titre de ses différentes compétences communales, de l'intérêt économique de nos entreprises pour notre territoire, et pour soutenir la compétence « développement économique » exercée par la communauté de communes Rhône Lez Provence, la Commune de LAPALUD demande donc à l'ETAT la mise en place d'un plan d'ensemble, permettant de réagir rapidement face à l'urgence de l'inflation énergétique :

- à destination des entreprises, pour aller au-delà des aides annoncées. Les mesures actuelles, qui ne compensent que très partiellement la hausse des factures et oublient un certain nombre d'entreprises (dont les filiales de groupes), ne permettront pas de résister dans cette période
- à destination des collectivités, par la mise en place d'un bouclier énergétique d'urgence pour toutes les collectivités, l'autorisation pour elles de sortir sans pénalité financière des nouveaux contrats de fourniture d'énergie trop onéreux, la possibilité pour celles qui le souhaitent de revenir aux tarifs réglementés de vente

Face à cette forte hausse du coût de l'énergie, qui relève plus du scandale spéculatif que d'une augmentation des coûts de production ou d'acheminement, il est absolument nécessaire que l'Etat se mobilise pleinement. Nos collectivités freinées, nos entreprises fragilisées, ce sont les emplois d'aujourd'hui et de demain qui sont en question, c'est le développement harmonieux de notre territoire rural et de ses habitants qui est en jeu.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions ou a des observations. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.
LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- DONNER son accord sur les propositions du rapporteur
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier

**Question N°10-
Délibération n° 015-2023 - Délégations d'attributions de
Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire - Compte-rendu des
décisions prises du 12 janvier 2023 au 12 février 2023.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions qui ont été prises en vertu des délégations qui lui ont été consenties par délibération n° 47-020 du 25/09/2020.

Monsieur le Maire demande ensuite si quelqu'un souhaite poser une question ou apporter des observations sur ce dossier.

Aucune question n'étant formulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE des décisions signées par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire.

Date	Numéro	Désignation
13/01/2023	DEC-2023-006	Approbation de la convention d'utilisation du stand de tir de l'Association Sportive des Tireurs de l'Aygues de Sainte Cécile Les Vignes (84)
17/01/2023	DEC-2023-007	Déclaration d'intention d'Aliéner – Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 41 - 10 rue des Fossés - 84840 LAPALUD - Appartenant aux Consorts HARLAUT
17/01/2023	DEC-2023-008	Déclaration d'intention d'Aliéner – Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Sections A 923 – A 921 - 988 chemin des Aubépines - 84840 LAPALUD - Appartenant à Mme DELAHAUTEMAISON Evelyne et M. MARTIN Michel
17/01/2023	DEC-2023-009	Déclaration d'intention d'Aliéner – Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E 1845 16 D Rue des Orfèvres 84840 LAPALUD - Appartenant à la SARL MENKA
17/01/2023	DEC-2023-010	Approbation de la convention de mise à disposition de la salle du Parc entre la Municipalité de Lapalud et le Relais Petite Enfance Intercommunal
19/01/2023	DEC-2023-011	Vente de concession terrain dans le cimetière communal de Lapalud - Demandeur : Messieurs LESENS Fabrice et Judicéil - Référence dossier : 23-861 – Identification : LESENS - Emplacement N° C-2-0714
26/01/2023	DEC-2023-012	Déclaration d'intention d'Aliéner – Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section B 1019 - 17 Lotissement la Verrière - 84840 LAPALUD - appartenant à M. BENAMER Fouad
01/02/2023	DEC-2023-013	Vente de concession terrain dans le cimetière communal de Lapalud - Demandeur : Monsieur SOULT Patrick - Référence dossier : 23-862 – Identification : SOULT Patrick - Emplacement N° C-8-0914
01/02/2023	DEC-2023-014	Convention de Formation Professionnelle entre le S.T.A.J. AuRa et la Mairie de LAPALUD

08/02/2023	DEC-2023-015	Déclaration d'intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section B 1775 - 294 Chemin des Jardins - 84840 LAPALUD - appartenant à M. LOPEZ Jean-Louis
08/02/2023	DEC-2023-016	Déclaration d'intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section A 1466 13 Lotissement Le Clos Eglantine - 84840 LAPALUD - Appartenant à Mme DECOULAND Annick veuve FABREGUE
08/02/2023	DEC-2023-017	Convention entre la Commune de Lapalud et l'Agence Nationale des Tirres Sécurisés relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS (carte ANTS)

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 27.

Monsieur le Maire souhaite une bonne soirée

Fait à Lapalud, le 20 février 2023

Hervé FLAUGERE



Maire

Philippe BOUCK



Secrétaire de séance

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 018-2023

Séance du 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

PARET Frank ayant donné procuration à SAUVADON Césarine
AMAYA Y RIOS Estelle ayant donné procuration GRAPIN Jean-Louis

Absents excusés : FRAISSE Alexandrine, SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : Débat d'orientation budgétaire - Année 2023 – Commune de LAPALUD

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc GUARINOS

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

VU l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

CONSIDÉRANT que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire doit présenter au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette,

CONSIDÉRANT que le débat d'orientation budgétaire permet au Conseil Municipal :

- ✓ de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- ✓ d'être informé des grands équilibres budgétaires,
- ✓ de connaître les orientations et les choix majeurs de la Commune sur le plan financier,
- ✓ de prendre connaissance des modalités de recours à l'emprunt,
- ✓ d'évoquer l'évolution de la pression fiscale.

CONSIDÉRANT que le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel,

VU le rapport d'orientation budgétaire,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,**

- **PROCEDE** au Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2023 sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération.

- **PREND ACTE** de sa tenue.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 02

Pour extrait conforme

Le Maire,



Hervé FLAUGERE

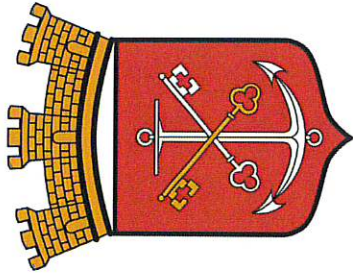


La Secrétaire de séance



Tamara HERMITANT

Commune de **LAPALUD**



Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2023

RAPPORT

Conseil Municipal – Séance du 20 mars 2023

*Mairie de LAPALUD
35, cours des Platanes
84840 LAPALUD
Tél : 04.90.40.30.73
Mail : dgs@lapalud.net*

SOMMAIRE

Préambule

- I – Contexte général : situation économique et sociale
 - A. Le contexte économique et budgétaire *p.03*
 - B. Lot de finances 2023 – Mesures spécifiques aux collectivités territoriales *p.04*
p.05

II - La situation de LAPALUD : Rétrospective

- A. Compte administratif 2022 provisoire – Budget général
 - 1 – Section de fonctionnement *p.07*
 - 2 – Section d'investissement *p.07*
- B. Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) *p.08*
- C. Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) *p.09*
- D. Synthèse des recettes et de dépenses réelles de fonctionnement *p.12*
- E. Evolution des excédents de fonctionnement *p.16*
- F. Les recettes et les dépenses d'investissement en 2022 *p.17*
- G. Balance générale au 31/12/2022 *p.17*
- H. Evolution de la dette *p.19*
p.19

III. Les orientations financières 2023

- A. Les éléments à prendre en compte
 - 1 – Le potentiel fiscal et financier, et l'état de la dette de la commune de Lapalud *p.20*
 - 2 – La communauté de communes Rhône Lez Provence CCRLP *p.20*
p.21
- B. Section de fonctionnement
 - 1 – Les contraintes à prendre en compte *p.23*
 - 2 – Les projections fiscales et financières *p.23*
 - 3 – Les recettes de fonctionnement *p.24*
 - 4 – Les dépenses de fonctionnement *p.25*
- C. Section d'investissement
 - 1 – Les recettes d'investissement *p.29*
 - 2 – Les dépenses d'investissement *p.30*
p.31

IV. Budget annexe « Assainissement »

- A. Le compte administratif 2022 provisoire
 - 1 – Section de fonctionnement *p.33*
 - 2 – Section d'investissement *p.33*
- B. Etat de la dette *p.34*
- C. Les orientations financières 2023
 - 1 – Section de fonctionnement *p.35*
 - 2 – Section d'investissement *p.35*
p.35

Préambule

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Objectifs du DOB :

- Echanger sur les orientations budgétaires de la collectivité.
- Informer sur la situation financière de celle-ci.

Dispositions légales : contexte juridique :

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, des départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1 du CGCT pour les communes dispose : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »).

Toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

Contenu du DOB :

- L'article 107 de la Loi Noire complète les règles relatives au DOB ; il doit désormais faire l'objet d'un rapport sur :
- **Les orientations budgétaires** : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre.
 - **Les engagements pluriannuels envisagés** : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses. Présentation, le cas échéant, des autorisations de programme en cours ou à créer.
 - **La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget**, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.
- Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 :
- Faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.**

Délibération :

Obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Compte-rendu de séance et publicité :

Le DOB est relaté dans un compte rendu de séance.

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, celui-ci doit être mis à la disposition du public à la Mairie. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, etc... (Décret n°2016-481 du 24/06/2016).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérant à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption (Décret n°2016-834 du 23/06/2016).

I - Contexte général : situation économique et sociale

(sources : Caisse d'épargne et Banque Postale)

A – Situation globale

Ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record

Dans le monde entier l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières ; pour certains, depuis presque un an. L'inflation en grande partie importée, en raison de la hausse des cours des matières premières, pose un dilemme aux banques centrales. Le durcissement des politiques monétaires se fait au détriment du soutien à l'activité économique. En effet, sur fond d'incertitudes et d'inflation élevées, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant. Dans ce contexte stagflationniste où les banques centrales continuent d'augmenter leurs taux directeurs, certaines économies connaissent déjà un ralentissement de leur croissance. En zone Euro au T3, le PIB ne croît que de 0,2 % (contre +0,8 % au T2).

Du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,7 % en octobre. La situation est également critique au Royaume-Uni, la hausse des coûts énergétiques n'arrivant pas à être endiguée. Aux Etats-Unis, l'inflation est davantage diffusée parmi l'ensemble des biens et services mais semble avoir passé son point haut. En Chine, si l'économie a pu redémarrer cet été après des mois de confinements sévères, ce redémarrage se fait sur des bases fragiles, avec notamment un marché immobilier en grande difficulté et, plus globalement, la fin annoncée du régime de croissance soutenue qu'a connu le pays ces deux dernières décennies.

Zone Euro : risque important de récession économique

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine. Celui-ci a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en diversifiant géographiquement ses importations d'énergie, particulièrement coûteuse. Tout cela participe à ralentir la consommation des ménages ainsi que la production – le pouvoir d'achat étant en baisse et les coûts énergétiques devenant insupportables pour certaines entreprises. Les indicateurs de confiance et les enquêtes d'activité font état d'un ralentissement prolongé.

France : une inflation record frappe le pays

La France a connu un choc inflationniste inédit au premier semestre 2022 à l'instar de nombreux pays. La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980. La majeure partie de cette inflation est imputable à l'augmentation drastique des prix de l'énergie subséquente à l'éclatement de la guerre en Ukraine en février 2022. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 %), l'inflation est repartie à la hausse en octobre (6,2 %). Cette hausse de l'inflation provient principalement de l'accélération des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés. La dynamique baissière du pouvoir d'achat des ménages français révèle la sévérité du choc inflationniste. En recul de -1,8 % au premier trimestre 2022, le pouvoir d'achat a continué de se contracter avec une baisse de -1,2 % au deuxième trimestre. Il pourrait en revanche rebondir au second semestre, tiré par les renégociations salariales et les revalorisations du Smic, du point d'indice des fonctionnaires et de certaines prestations sociales (dont les primes exceptionnelles). Par ailleurs, les prix à la production devraient rester à des niveaux élevés tant que les problèmes d'approvisionnement d'énergie persistent avec la possibilité de risques de rupture d'approvisionnement et de pénurie.

France : baisse en volume du budget 2023

Après plusieurs années marquées par un budget fortement expansionniste en réponse à la crise sanitaire, le déficit budgétaire diminuera en 2023 et les finances publiques devraient petit-à-petit retrouver une trajectoire plus soutenable selon les projections du gouvernement. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2023, le déficit public devrait atteindre 5 % du PIB en 2022 (après 6,4 % en 2021) et s'y stabiliser en 2023. Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023. Il s'établira à 56,6 % du PIB, malgré la mobilisation des finances publiques pour protéger les ménages et les entreprises contre la crise énergétique. Le PLF 2023 prévoit une baisse de 1,5 % en volume pour les dépenses publiques, principalement en raison de la forte diminution des mesures de soutien d'urgence pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie.

Un risque pèse sur les finances publiques françaises avec la montée des taux directeurs de la Banque centrale européenne et la mauvaise conjoncture macroéconomique. Le taux d'intérêt obligatoire de la France à 10 ans grimpe à des niveaux non vus depuis une décennie. Le poids de la dette va donc augmenter dans les années à venir et contraindre la France à plus de rigueur dans la gestion de ses finances publiques.

B. Loi de finances 2023 – Mesures spécifiques aux collectivités territoriales

I – Contexte

Modifications institutionnelles	2020	2021	2022	2023
Nombre de communes au 1 ^{er} janvier (hors collectivités d'outre-mer)	34 924	34 998	34 955	34 945
Nombre de communes nouvelles au 1 ^{er} janvier	776	776	785	793
Nombre de groupements à fiscalité propre (hors PNM et EPCI à fiscalité déléguée) dont (intercommunalité de droit commun de 1 ^{er} type)	1 255 Z	1 254 Z	1 255 Z	1 255 Z
Nombre de syndicats (SNV, SNVM, mixtes) au 1 ^{er} janvier	9 306	8 905	8 722	8 658 (au 10 octobre 2022)
Nouveaux transferts de compétences	Transfert obligatoire des compétences en matière de gestion des déchets et de traitement des eaux usées et de gestion des déchets dangereux aux collectivités territoriales (CCT) pour les communes de moins de 10 000 habitants. Mesures de soutien à la mise en œuvre des compétences transférées. Mesures de soutien à la mise en œuvre des compétences transférées aux collectivités territoriales (CCT) pour les communes de moins de 10 000 habitants.			
Collectivités territoriales à statut particulier	Collectivité territoriale d'Alsace (CCTA) et collectivités territoriales de Guadeloupe, de Martinique et de Saint-Martin.			

Source : Direction de la Prévision, Direction des Finances Publiques, Direction des Collectivités Territoriales, Direction des Régions et des Départements, Direction des Collectivités Territoriales de Guadeloupe, de Martinique et de Saint-Martin.

Finances des régions & collectivités territoriales uniques 2022 (estimations et évolutions)*

Recettes de fonct.	301 Md€	+4,7%
Dépenses de fonct.	23,8 Md€	+4,6%
Épargne brute	6,3 Md€	+5,1%
Investissement**	14,1 Md€	+6,7%
Encours de dette	35,7 Md€	+8,4%

Finances des communes 2022 (estimations et évolutions)*

Recettes de fonct.	901 Md€	+3,0%
Dépenses de fonct.	78,4 Md€	+5,5%
Épargne brute	11,7 Md€	-11,3%
Investissement**	23,8 Md€	+7,3%
Encours de dette	65,0 Md€	+0,3%

Finances des EPCI à fiscalité propre 2022 (estimations et évolutions)*

Recettes de fonct.	49,2 Md€	+3,8%
Dépenses de fonct.	42,9 Md€	+4,7%
Épargne brute	6,3 Md€	-1,6%
Investissement**	10,6 Md€	+5,2%
Encours de dette	28,3 Md€	+0,7%

Collectivités locales 2022 (estimations et évolutions)*

Recettes de fonct.	256,6 Md€	+3,2%
Dépenses de fonct.	213,5 Md€	+4,9%
Épargne brute	43,1 Md€	-4,4%
Investissement**	69,6 Md€	+6,9%
Encours de dette	203,7 Md€	+1,6%

Finances des départements 2022 (estimations et évolutions)*

Recettes de fonct.	711 Md€	+2,0%
Dépenses de fonct.	60,1 Md€	+2,4%
Épargne brute	111 Md€	-0,1%
Investissement**	12,3 Md€	+8,7%
Encours de dette	31,0 Md€	-2,5%

2 – Mesures législatives : dispositions concernant les mesures contre l'inflation

La loi de finances 2022 et la loi de finances rectificative 2022 :

- Art. 29 de la loi de finances pour 2022 : mise en place d'un premier bouclier tarifaire avec une limitation de la hausse des TRV (tarifs réglementés de vente d'énergie) à 4%
- Art.14 de la loi du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 : institution d'un premier filet de sécurité, sur l'exercice 2022, à destination du bloc communal, pour faire face à la hausse des dépenses d'énergie, d'achats de produits alimentaires et de revalorisation du point d'indice.

Loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 :

- Art. 64 : Reconductio du volet fiscal du bouclier tarifaire avec une diminution des tarifs de l'accès sur l'électricité.
- Art. 113 : Mise en place d'un deuxième filet de sécurité, sur l'exercice 2023, à destination des collectivités locales qui satisfont certains critères, afin de faire face à la hausse des dépenses d'énergie.
- Art. 181 : Prolongement du bouclier tarifaire avec une limitation de la hausse des TRV (tarif réglementé de vente) gaz et électricité de 15 % et instauration d'un « amortisseur électricité » pour les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales.

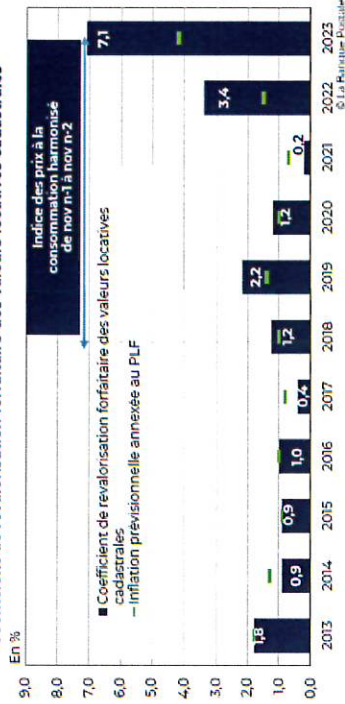
3 – Mesures législatives : dispositions concernant les dotations et la péréquation

- Art. 109 : Montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) fixé à 26,931 milliards d'euros en 2023
- Art. 109 : Montant des variables d'ajustement
- Art. 110 : Augmentation de la dotation du local
- Art. 111 : Montant des prélèvements sur recettes de l'État vers les collectivités locales
- Art. 195 : Évolution des enveloppes internes à la DGF : hausse des composantes péréquatrices de la DGF et non érétement de la dotation forfaitaire des communes
- Art. 195 : Neutralisation pour 2023 des effets du nouveau calcul de l'effort fiscal et précisions sur les indicateurs financiers
- Art. 195 : Révision des modalités de répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)
- Art. 202 : Augmentation de la dotation biodiversité (élargissement des critères d'attribution et relèvement du seuil de dotation pour l'ensemble des fractions)

4 – Mesures législatives : dispositions concernant la fiscalité

- Art. 15 Loi du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 : Suppression de l'obligation de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et l'intercommunalité
- Art. 17 Loi du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 : Modification de la valeur forfaitaire des piscines pour le calcul de la taxe d'aménagement
- Art. 53 : Intercommunalité - Suppression de la CVAE et remplacement par une fraction de TVA
- Suppression en deux ans pour les entreprises. Diminution de moitié des taux et seuils applicables à la CVAE versée en 2023. Suppression de la CVAE en 2024
- Suppression dès 2023 pour les départements, EPCI et communes bénéficiaires. En 2023, la CVAP réduite de moitié est affectée au budget de l'État. Compensation aux collectivités du bloc communal et aux départements, assurée par une nouvelle fraction de TVA. Évolution annuelle de la compensation par référence à celle du produit prévisionnel national de TVA inscrit au PLF. Régularisation a posteriori sur la base du produit réel encaissé l'année précédente
- Bases prévisionnelles :

Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales



Source : Insee
© La Banque Postale

5 – Mesures législatives : dispositions concernant le soutien à l'investissement

- Art. 131 : État B - création d'un « Fonds vert » en soutien des investissements de transition écologique des collectivités
- Art. 198 : Fixation des taux de subvention accordés au titre de la DETR et de la DSIL «en tenant compte du caractère écologique des projets»

6 – Mesures législatives : les autres mesures

- Entrée en vigueur progressive de l'automatisation du FCTVA
- Réforme des indicateurs financiers
- Art. 195 LFI 2023 : Neutralisation pour 2023 des effets du nouveau calcul de l'effort fiscal. L'effort fiscal permet de mesurer le degré de pression fiscale exercé sur un territoire. Moins l'effort fiscal est important (<1) plus il est considéré que la collectivité dispose de marges de manœuvre fiscales suffisantes sur son territoire et n'a donc pas ou peu besoin du soutien des dispositifs de péréquation.

II. La situation de LAPALUD : Rétrospective

A – Compte administratif 2022 - provisoire – Budget général

1 – Section de fonctionnement

RECETTES		Budget 2022	C.A. 2022
Chap.	Libellé		
013	Atténuation de charges rebrst salaires	15 000.00	25 543.44
70	Produits des Services du Domaine	169 859.35	178 651.74
73	Impôts et Taxes	1 705 408.00	1 931 129.97
74	Dotations, Subventions, Participations	390 766.00	433 858.33
75	Revenus des immeubles	32 800.00	46 800.66
Total des recettes de gestion courante		2 313 833.35	2 615 984.14
76	Produits financiers		
77	Produits exceptionnels	700.00	10 176.84
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 314 533.35	2 626 160.98
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	20 250.00	18 534.87
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		20 250.00	18 534.87
002	Excédent de fonctionnement reporté	531 916.65	531 916.65
TOTAL (a)		2 866 700.00	3 176 612.50

DEPENSES		Budget 2022	C.A. 2022
Chap.	Libellé		
011	Charges à caractère général	771 170.00	568 139.79
012	Charges de personnel	1 330 000.00	1 288 453.22
014	Atténuation de produits	151 000.00	143 805.50
65	Charges de gestion courante	330 530.00	323 958.09
Total des dépenses de gestion courante		2 582 700.00	2 324 356.60
66	Charges financières	90 000.00	86 707.12
67	Charges exceptionnelles	31 000.00	22 323.96
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 703 700.00	2 433 387.68
023	Virement section investissement	27 000.00	
042	Opération d'ordre	136 000.00	133 472.71
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		163 000.00	133 472.71
TOTAL (b)		2 866 700.00	2 566 860.39

Excédent Total de Fct au 31 décembre (a)-(b)	609 752.11
Excédent réel de l'année SANS le report année N-1	77 835.46 €

2 – Section d'investissement

RECETTES		Budget 2022	C.A. 2022
Chap.	Libellé		
13	Subventions	314 769.00	73 619.16
op	103 - Acquisition matériel	35 495.00	15 748.25
op	105 - Acquisition mat out mob scolaire	0.00	1 212.96
op	138 - Plan d'eau Lac Girardes	36 200.00	36 283.95
op	161 - Travaux Avenue d'Orange	15 080.00	
op	163 - Travaux mise en accessibilité ERP	84 455.00	
op	164 - Réaménagement Centre Ancien	19 500.00	17 320.47
Total des opérations d'équipements		190 730.00	70 565.63
Total des recettes d'équipement		505 499.00	144 184.79
10	Dotations et divers (FCTVA et taxe d'aménagement)	128 583.57	155 900.97
Total des recettes financières		128 583.57	155 900.97
45	Opération de tiers		45 384.43
Total des recettes réelles d'inv.		634 082.57	345 470.19
021	Virement de la section de fonctionnement	27 000.00	
041	Opérations patrimoniales	136 000.00	133 472.71
Total des recettes d'ordre d'investissement		163 000.00	133 472.71
001	Solde d'exécution reporté	173 717.43	173 717.43
TOTAL (c)		970 800.00	652 660.33

DEPENSES		Budget 2022	C.A. 2022
Chap.	Libellé		
20	Immobilisations incorporelles	12 900.00	12 892.36
21	Immobilisations corporelles	282 649.00	38 482.49
23	Immobilisations en cours	275 075.00	97 766.86
op	105 - Acquisition mat out mob scolaire-	21 271.00	7 688.32
op	138 - plan d'eau des Girardes	101 125.00	91 825.91
op	161 - Travaux Avenue d'Orange	4 600.00	
op	163 - Travaux mise en accessibilité ERP ADAP	104 000.00	53 334.30
op	166 - Réaménagement espaces publics	49 730.00	49 454.40
Total des opérations d'équipements		280 726.00	202 302.93
Total des dépenses d'équipement		851 350.00	351 444.64
16	Remboursements emprunts	99 200.00	99 116.62
Total des dépenses financières		99 200.00	99 116.62
Total des dépenses réelles d'investissement		950 550.00	450 561.26
040	Opération d'ordre	20 250.00	18 534.87
Total des dépenses d'ordre d'investissement		20 250.00	18 534.87
TOTAL (d)		970 800.00	469 093.13

(1) Résultat d'investissement au 31/12/2022 = (c) - (d) soit	0,00
(2) RAR Dépenses investissement	452 997.00
(3) RAR Recettes investissement	314 464.00

Balance investissement (-1-2+3)
45 031.20

Compte administratif provisoire du budget général au 31/12/2022

Section de fonctionnement : excédent de	609 752.11 €
Section d'investissement : excédent de	45 031.20 €
BALANCE GENERALE 2022	654 783.31 €

Rappel : Compte administratif du budget général au 31/12/2021

Section de fonctionnement : excédent de	531 916.65 €
Section d'investissement : excédent de	176 357.43 €
BALANCE GENERALE 2021	708 274.08 €

B - Les recettes réelles de fonctionnement Budget général

Les recettes réelles de fonctionnement connaissent une baisse au cours de l'année 2022 d'environ 4 500 € (soit environ -0,15 %) par rapport au réalisé 2021.

En 2021, nous avons perçu une dotation de solidarité communautaire de la CCRLP d'un montant de 394 311 €, qui est compensée en 2022 notamment par les encaissements suivants : une hausse de 45 000 € des produits de services, les rôles d'impôts supplémentaires et complémentaires suite à des régularisations effectuées par les services fiscaux de l'ordre de 100 000 €, des droits de mutation supplémentaires d'environ 60 000 € et des hausses des taxes foncières, l'une, décidées par l'Etat (3,4%) et, l'autre, par la commune (8%) d'environ 150 000 €.

Evolution des RRF de 2012 à 2022

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
70 Produits de services	70 076 €	88 254 €	71 229 €	84 752 €	79 127 €	78 792 €	78 311 €
73 Impôts et taxes	2 109 235 €	2 218 409 €	2 202 476 €	2 279 835 €	2 304 800 €	2 780 007 €	2 433 278 €
74 Dotations et participations	588 457 €	582 880 €	572 035 €	603 770 €	567 469 €	478 381 €	429 387 €
75 Autres prod. gestion cour.	48 675 €	42 187 €	38 742 €	39 781 €	41 321 €	41 877 €	44 576 €
013 Atténuations de charges	32 552 €	35 820 €	61 819 €	60 844 €	72 265 €	74 032 €	58 952 €
76 Produits financiers	9 €	8 000 €	7 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
77 Produits exceptionnels	14 672 €	23 087 €	28 899 €	26 271 €	16 895 €	8 398 €	26 535 €
Total RRF	2 863 676 €	2 990 645 €	2 975 207 €	3 095 253 €	3 081 877 €	3 461 487 €	3 071 039 €

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Variation 2021/2022
70 Produits de services	96 897 €	91 506 €	135 009 €	178 652 €	+43 643 €
73 Impôts et taxes	2 064 211 €	1 740 112 €	2 020 156 €	1 931 130 €	-89 026 €
74 Dotations et participations	416 083 €	444 973 €	421 809 €	433 858 €	+12 049 €
75 Autres produits de gestion courant	51 619 €	39 457 €	37 310 €	46 800 €	+9 490 €
013 Atténuations de charges	67 427 €	28 891 €	8 834 €	25 543 €	+16 709 €
76 Produits financiers	0 €	1 506 €	0 €	0 €	0 €
77 Produits exceptionnels	55 569 €	25 025 €	7 538 €	10 177 €	+2 639 €
Total RRF	2 751 806 €	2 371 470 €	2 630 656 €	2 626 160 €	-4 496 €

1 - Chapitre 70 – Produits de services, du domaine et ventes

Le budget prévoyait à ce chapitre 169 859,35 €. Le réalisé au 31/12/2022 est estimé à 178 651,74 €.

Le chapitre est en hausse d'environ 43 600 € par rapport au réalisé de 2021.

-70311 – Concession dans les cimetières. (2020 : 866 € / 2021 : 2 781 € / 2022 : 2 467 €). En 2022, il y a eu 8 nouvelles concessions (y compris columbarium) et un renouvellement de concession enregistrées.

-70323 – Redevance d'occupation du domaine public. Environ - 2 300 € (2020 : 20 089,32 € / 2021 : 22 392,41 € / 2022 : 20 044,91 €). Il s'agit notamment des redevances gaz, Orange (antennes), Enedis, Grdf, réseaux etc... La baisse est liée à la fin de l'exploitation du lac (2021 : MobyTrade ; redevance de 2 000 €).

-7066 – Redevance à caractère social. (2020 : 34 209,60 € / 2021 : 46 727,40 € / 2022 : 51 940,10 €). Une augmentation de la régie « centre de loisirs - périscolaire » de plus de 5 000 €. Le niveau de recettes est supérieur à 2019 (avant COVID).

-70841 – Mise à disposition – Conformément à la demande du SGC de Vaison la Romaine (Service de gestion comptable, anciennement la trésorerie), il a été déterminé les frais de personnel pris en charge par le budget général pour les budgets « CCAS et assainissement ». (2022 : 27 562,56 €)

-70845 – Mise à disposition de personnel aux communes membres. Réalisé en 2022 : 165,71 €. Ce réalisé est lié à la convention de mise à disposition réciproque d'un agent pour le ramassage des encombrants. En l'occurrence, il s'agit de la mise à disposition d'un agent communal de Lapalud à Lamotte-du-Rhône.

-70846 – La mise à disposition du personnel GFP rattachement (70846). (2020 : 23 407,46 € / 2021 : 26 064,40 € / 2022 : 27 624,75 €). La convention entre la communauté de communes et la commune prévoit 296 heures d'entretien des écoles sur l'année scolaire avec la mise à disposition des ATSEM qui réalisent cet entretien.

-70872 : Remboursement de frais par les budgets annexes. Conformément à la demande du SGC, il a été déterminé les frais pris en charge par le budget général pour le budget « assainissement ». (2022 : 433,35 €)

-70873 : Remboursement de frais par les CCAS. Conformément à la demande du SGC, il a été déterminé les frais pris en charge par le budget général pour le budget « CCAS ». (2022 : 749,41 €)

-70876 – Remboursements de frais par le GFP de rattachement. (2018 : 1 408,70 € / 2019 : 1 408,70 € / 2020 : 4 224 € / 2021 : 34 160,63 € / 2022 : 45 519,51 €). Cela comprend l'entretien des voiries communales (39 915,51 €) et le linéaire pour 1 920 mètres de voiries transférées : 4 224 €, la refaçonnerie de la taxe à l'essieu (1 380 €) et le remboursement par la CCRLP des interventions de la commune aux écoles selon la convention passée (39 915,51 €).

-70878 – Remboursement par d'autres redevables. (2020 : 3 077,64 € / 2021 : 2 248,66 € / 2022 : 2 144,44 €). Les remboursements de charges liées aux logements communaux (logement du gardien du lac et logements aux écoles)

2 - Chapitre 73 – Impôts et taxes

Le budget prévoyait à ce chapitre 1 705 408 €. Le réalisé au 31/12/2022 est estimé à 1 931 129,97 €

Le chapitre est en baisse d'environ de 89 000 € par rapport au réalisé de 2021 liée à la non attribution de dotation de solidarité communautaire par la CCRLP (- 394 311 €).

-73212 – La dotation de solidarité communautaire (DSC). Aucune dotation n'a été versée en 2022 par la communauté de communes Rhône Lez Provençes. Pour rappel en 2021, la CCRLP a versé une DSC de 394 311 €.

-73111 – Impôts directs locaux : (2020 : 1 170 015 € / 2021 : 1 189 264 € / 2022 : 1 386 830 €). Il comprend les taxes foncières (rappel hausse de la fiscalité liée d'une part à l'Etat (3,4 %), d'autre part à la Commune (+ 8%)), la taxe d'habitation et aux rôles complémentaires (Information du SGC de Vaison la Romaine pour les rôles complémentaires, il s'agit d'un rattrapage pour les rôles non émis à temps).

-7318 – Autres impôts locaux ou assimilés. (2021 : 4 691 € / 2022 : 50 220 €). Il s'agit du rôle supplémentaire suite aux diverses mises à jour des bases (augmentation) qui ont eu lieu entre le vote du budget et le fin de l'année 2022 (mise à jour des actes notariés, nouvelles constructions ...). (Information du SGC de Vaison la Romaine).

-73211 – Attribution de compensation (AC). (2020 et 2021 : 119 727,84 € / 2022 : 119 592,84 €). L'AC a été calculée et fixée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en prenant en compte le transfert de la compétence « Mobilité et transport » à la CCRLP.

-73221 – FNGIR (Fonds national de garantie individuelle des ressources) (2019 : 37 433 € / 2020 : 35 591,75 € / 2021 et 2022 : 37 433 €).

-7336 – Droits de place : (2020 : 216 € / 2021 : 470,50 € / 2022 : 1 573 €). Il comprend l'encaissement des droits de place du marché, les camions outillage, les cirques et la foire.

-7343 – Taxes sur les pylônes : (2020 : 55 880 € / 2021 : 57 156 € / 2022 : 58 641 €). Il est dénombré 11 pylônes en 350 KV sur la commune. (Forfait de 5 331 € par pylône)

-7381 – Taxe additionnelle aux droits de mutation : (2020 : 204 844,87 / 2021 : 217 102,85 € / 276 840,13 €).

3 - Chapitre 74 – Dotations et participations

Le budget prévoyait à ce chapitre 390 766 €. Le réalisé au 31/12/2022 est estimé à 433 858,33 €

Le chapitre est en hausse d'environ 12 000 € par rapport au réalisé de 2021.

-7411 – Dotation forfaitaire – La dotation baisse d'environ -12 600 € (2019 : 211 237,00 € / 2020 : 201 208 € / 2021 : 190 018 € / 2022 : 177 400 €).

-74121 – Dotation de solidarité rurale (DSR) a augmenté : + 2 600 €. (2020 : 51 370 € / 2021 : 52 150 € / 2022 : 54 814 €)

-744 – FCTVA. La TVA a été récupérée sur l'année N-2, sur les dépenses de fonctionnement de 2020 éligibles. Encaissement de 11 377 €. Le fonds de compensation pour la TVA est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements par l'Etat destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et certaines dépenses réelles de fonctionnement (en fonction de leurs éligibilités) qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.

-74718 – Autres : (2019 : 1 554,32 € / 2020 : 26 708,20 € / 2021 : 1 681,20 € / 2022 : 20 703,16 €). Cet article comprend : d'une part, un acompte de 19 025 € versé par l'Etat dans le cadre du dispositif « filet sécurité » pour faire face à la crise énergétique ; d'autre part, une subvention forfaitaire pour les élections présidentielles et législatives.

-7478 – Autres organismes : environ + 2 500 €. (2020 : 64 518,73 € / 2021 : 73 748,16 € / 2022 : 76 298,17 €). Cela comprend notamment les colos apprenantes, les prestations ALSH avec le Contrat Enfance Jeunesse et prestations de services de la CAF et de la MSA.

-748313 – Dotation de compensation de la taxe professionnelle : (2020 : 18 904,25 € / 2021 et 2022 : 17 063 €).

-74834 – Etat-compensation au titre de l'exonération des taxes. (2020 : 6 510 € / 2021 : 68 335 € / 2022 : 76 203 €). Compensation par rapport aux taxes.

4 - Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Le budget prévoyait à ce chapitre 32 800 €. Le réalisé au 31/12/2022 est estimé à 46 800,66 €.
Le chapitre est en hausse d'environ 14 000 € par rapport au réalisé de 2021.

-752 – Revenus des immeubles. Il a été constaté une hausse d'environ 8 600 €. (2020 : 39 455,65 € / 2021 : 36 510 € / 2022 : 45 199,09 €)

- loyer Le Provence / L'épicurien : 900 € TTC par mois.
- loyer Brasserie du Lac : Aucun loyer tiré sur 2022 suite à une procédure judiciaire datant de janvier 2020. Le loyer est fixé à 2 229,18 € TTC par mois. Dans le cadre de la procédure, une remise gracieuse de 12 mois de loyer a été fixée jusqu'en juin 2023.
- loyers des logements (deux logements rue des écoles : 500 € par mois pour les deux, libres depuis le 09/09/2022, et deux logements au-dessus du restaurant L'Epicurien : 539,44 € chacun).
- location des salles communales : 19 603 € pour 2022 (titres émis) - Annulations donnant lieu à un remboursement des acomptes de 675 € (inscrits en dépense). La totalité des locations a donc été de 18 928 € pour 2022

-7588 – Autres produits. Il a été perçu en 2022 : 1 601,57 € liés à l'insertion publicitaire d'EDF dans le bulletin et aux arrondis pour les prélèvements à la source.

5 - Chapitre 77 – Produits exceptionnels

Le budget prévoyait à ce chapitre 700 €. Le réalisé au 31/12/2022 est estimé à 10 176,84 €

Ces encaissements correspondent notamment à :

- 7718 – Autres produits exceptionnels : 977,80 €. Cette somme est liée notamment aux remboursements des sinistres.
- 7788 – Autres produits exceptionnels : 9 199,04 €. Changement d'imputation en cours d'année pour les remboursements des sinistres.

6 - Chapitre 013 – Atténuations de charges

Le budget prévoyait à ce chapitre 15 000 €. Le réalisé au 31/12/2022 est estimé à 25 543,44 €

-6419 – Remboursements sur rémunération du personnel : 22 943,44 €. Ces encaissements correspondent notamment aux remboursements de notre assurance statutaire concernant les personnes en maladie et en accident de travail (14 255,34 €), mais aussi aux remboursements par l'Etat (ASP) d'une partie des contrats aidés (8 688,10 €).

-6459 – Compensation par l'Etat de la prime inflation versée en janvier 2022. (2 600 €) Il s'agit du remboursement de 100 € de la prime inflation versée aux agents éligibles.

C- Les dépenses réelles de fonctionnement

Sur l'année 2022, les dépenses réelles de fonctionnement connaissent une baisse de 58 000 € (soit -2,32 %) par rapport au réalisé 2021.

Nous poursuivons la maîtrise de nos charges. Depuis 2020, elles baissent d'environ 150 000 €. Malgré la situation économique compliquée, les efforts quotidiens consentis par l'équipe municipale et l'ensemble du personnel communal portent leurs fruits.

Evolution des DRF de 2012 à 2022

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
011 Charges à caractère général	623 607 €	677 115 €	634 490 €	683 555 €	680 010 €	646 337 €	675 844 €
012 Charges de personnel et assimilés	1 305 961 €	1 308 733 €	1 458 599 €	1 578 888 €	1 608 585 €	1 492 621 €	1 296 834 €
014 Atténuations de produits	2 423 €	7 540 €	10 511 €	0 €	0 €	515 287 €	181 860 €
65 Autres charges gestion courante	512 873 €	576 841 €	589 171 €	605 943 €	604 428 €	370 471 €	301 396 €
66 Charges financières	50 230 €	152 023 €	102 339 €	104 186 €	101 186 €	98 043 €	97 913 €
67 Charges exceptionnelles	2 096 €	6 407 €	2 088 €	9 228 €	608 €	288 €	858 €
TOTAL DRF	2 497 190 €	2 728 639 €	2 797 198 €	2 981 800 €	2 994 817 €	3 123 047 €	2 534 705 €

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 provisoire	Variation 2021/2022
011 Charges à caractère général	736 046 €	726 799 €	582 058 €	568 140 €	-13 918 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	1 272 954 €	1 298 255 €	1 321 474 €	1 288 453 €	-33 021 €
014 Atténuations de produits	167 798 €	170 401 €	150 455 €	143 805 €	-6 650 €
65 Autres charges de gestion courante	303 981 €	298 253 €	313 334 €	323 958 €	+10 624 €
66 Charges financières	99 390 €	96 139 €	92 961 €	86 707 €	-6 254 €
67 Charges exceptionnelles	29 033 €	7 950 €	32 587 €	22 324 €	-10 263 €
TOTAL DRF	2 609 202 €	2 597 797 €	2 492 869 €	2 433 387 €	-59 482 €

1 - Chapitre 011 – Charges à caractère général

Le budget prévoyait à ce chapitre 771 170,00 €. Le réalisé au 31/12/2022 est estimé à 568 139,79 €
Le chapitre serait en baisse d'environ 13 900 € par rapport au réalisé de 2021.

-60611 – Eau et assainissement : environ +7 400 € (2020 : 13 040,87 € / 2021 : 4 644,28 € / 2022 : 12 111,76 €). Les consommations de fin 2021 ont été facturées sur 2022.

-60612 – Énergie et l'électricité : environ -28 000 € (2020 : 127 435,35 € / 2021 : 112 161,02 € / 2022 : 84 138,92 €). Ce poste est en groupement de commandes avec la communauté de communes. Gestion des consommations de l'éclairage public (passage de certains points lumineux en LED) et des bâtiments communaux. Par ailleurs, les trois derniers mois de l'année ont été doux (maîtrise du chauffage).

-60621 – Combustibles : environ +2 900 € (2020 : 2 492,25 € / 2021 : 3 432,41 € / 2022 : 6 356,95 €). Augmentation du coût combustible.
-60622 – Carburant : environ +1 100 € (2020 : 7 088 € / 2021 : 8 964,67 € / 2022 : 10 099,17 €). Impact de la hausse du prix du carburant.

-60623 – Alimentation : environ +240 € (2020 : 200,15 € / 2021 : 265,50 € / 2022 : 511,98 €). Activités liées à l'ALSH.
-60631 – Fournitures d'entretien : environ + 1400 € (2019 : 3 823,91 € / 2020 : 9 556,64 € / 2021 : 1 724,95 € / 2022 : 3 126,77 €). Le coût de 2020 correspondant aux produits achetés pour lutter contre la COVID 19, plusieurs achats n'ont pas été nécessaires en 2021. Suite à épuisement des stocks, nouveaux achats effectués.

-60632 – Fournitures de petit équipement : environ +1 800 € (2020 : 9 291,60 € / 2021 : 7 502,08 € / 2022 : 9382,96 €). Changement d'imputation de certains achats de matériels.

-60636 – Vêtement de travail : environ -280 € (2020 : 7 952,45 € / 2021 : 2 592,77 € / 2022 : 2 308,60 €). Les dotations des agents de la police municipale et du service technique ont été renouvelées.

-6064 – Fournitures administratives : environ -460 € (2020 : 7 136,36 € / 2021 : 3 391,90 € / 2022 : 2 929,25 €). Il a été réalisé une gestion des fournitures administratives sur 2021 et 2022 avec les stocks cumulés sur les années précédentes.

-6067 – Fournitures scolaires : environ - 2 200 € (2020 : 21 519,60 € / 2021 : 23 398,95 € / 2022 : 21 169,56 €). L'enveloppe budgétaire des écoles a été maintenue au même niveau. La baisse est liée à l'enveloppe attribuée à la psychologue scolaire suite à sa demande en 2021.

-6068 – Autres matières et fournitures : environ -2 300 € entre 2021 et 2020 (2019 : 2 447,16 € / 2020 : 20 409,78 € / 2021 : 2 774,49 € / 2022 : 444 €). (Rappel : 2020, achat pour la COVID : masques, gels etc.)

-611 – Contrats de prestations de services : environ -16 700 € (2019) : 52 778,65 € (2020) : 221 160 € / 2021 : 41 094,06 € / 2022 : 24 356,87 €. Cet article comprend la surveillance baignade (2020) : 221 160 €, l'activité dramatique des villages pour les écoles (2 225 €), la convention d'adhésion avec le centre de gestion pour l'hygiène et la sécurité (1 811,87 €).

-6135 – Locations mobilières : (2020) : 5 852,25 € / 2021 : 3 689,08 € / 2022 : 3 385,06 €. Cet article comprend notamment les locations de la machine à affranchir, du panneau lumineux, la boîte postale, la géolocalisation des véhicules, le stand de tir pour les policiers.

-615221 – Bâtiments publics : Environ -7 800 € (2020) : 6 202,32 / 2021 : 14 832,76 € / 2022 : 6 991,98 €. Concerné l'Eglise, le remplacement du chauffe-eau aux Girardes etc...

-615231 – Entretien et réparation de voirie : environ + 28 800 € (2020) : 109 510,48 € / 2021 : 33 083,17 / 2022 : 61 956,10). Concerné notamment les entretiens des espaces verts (3 570 €), de l'ancien canal (3 072 €) et de l'éclairage public (13 020 €). Cette augmentation est liée notamment à l'élagage du cours des Platanes et allée du Jeu de Boules (35 000 €).

-615232 – Réseaux : (2022) : 4 854,60 €. Entretien divers (fuite d'eau aux logements des écoles, vidange etc.).

-61551 – Matériel roulant : environ -7 300 € (2020) : 10 002,42 € / 2021 : 11 494,85 € / 2022 : 4 107,53 €. Entretiens des véhicules et contrôles techniques.

-61558 – Autres biens mobiliers : environ + 10 200 € (2020) : 6 609,73 € / 2021 : 5 260,39 € / 2022 : 15 543,14 €. Il y a notamment les réparations du matériel du système de vidéoprotection et autres matériels non roulants.

-6156 – Maintenance : environ -9 500 € (2020) : 56 440,80 € / 2021 : 51 880,44 € / 2022 : 42 377,08 €).

-6161 – Primes d'assurances : environ + 1 500€ (2020) : 13 644,43 € / 2021 : 15 113,58 / 2022 : 16 623,16 €. Le mobilier des écoles a été déclaré en octobre 2022 à l'assurance afin d'être couvert en cas de sinistre. En effet, depuis le transfert de compétence « scolaire » en 2018, le mobilier (tables, chaises, informatique etc...) n'était couvert par aucune assurance. Le marché des assurances ayant pris fin le 31/12/2022, une mise en concurrence a été lancée, l'augmentation est de 50 %, notamment lié à la couverture du mobilier des écoles.

-6182 – Documentation générale : environ -300 € (2020) : 1 419,72 € / 2021 : 1 897,40 € / 2022 : 1 584,94 €).

-6184 – Versements à des organismes de formation : environ -800 € (2020) : 1 430 € / 2021 : 5 975,50 € / 2022 : 5 147,40 €. Comprend notamment les formations des agents de la police municipale, le renouvellement des CACES et de l'AIPR des agents du service technique et des formations sur les logiciels pour les agents au service administratif.

-6188 – Autres frais divers – environ + 3 800 € (2020) : 13 292,10 € / 2021 : 10 471,55 € / 2022 : 14 329,10 €. Cet article reprend les sorties du centre de loisirs.

-6226 – Honoraires : environ -3 800 € (2020) : 33 460,90 € / 2021 : 22 461,28 € / 2022 : 18 642,07 €).

-6228 – Divers : environ + 6 100 € (2020) : 31 828,28 € / 2021 : 27 257,23 € / 2022 : 33 350,54 €. Cet article comprend notamment les analyses d'eau du lac des Girardes (397,55 €), la convention avec SOLIHA pour le dossier « façades » (6 664 €), destruction nids de frelons (480 €), surveillance du marché de Noël (732,84 €), surveillance du lac des Girardes (13 681,22 €) activités du centre de loisirs (3 490 €), convention 30 millions d'amis (350 €) etc...

-6231 – Annonces et insertions : (2022) : 1 115,30 €. Publications de la mise en concurrence pour les assurances.

-6232 – Fêtes et cérémonies : environ -500 € (2019) : 18 162,12 € / 2020 : 10 826,11 € / 2021 : 8 251,59 € / 2022 : 7 660,16 €. En 2022, réalisation de pratiquement toutes les cérémonies dont l'apéritif dînatoire du personnel communal (ce qui n'était pas le cas en 2020 et 2021). En 2022, la cérémonie des vœux n'a pas eu lieu.

-6236 – Catalogues et imprimés : environ -1200 € (2019) : 4 036,09 € / 2020 : 2 368,22 € / 2021 : 1 424,18 € / 2022 : 221,52 €).

-6237 – Publications : environ -3 200 € (2020) : 5 387,10 € / 2021 : 9 306,74 € / 2022 : 6 045,19 €. Cet article comprend les parutions dans les journaux concernant les marchés publics, ainsi que le bulletin municipal, les brevets et les cartes de vœux.

-6238 – Divers : environ + 150 € (2020) : 6 102,27 € / 2021 : 4 721,25 € / 2022 : 4 877,99 €).

-6247 – Transports collectifs : environ +4 600 € (2019) : 7 863,00 € / 2020 : 1 473 € / 2021 : 3 392 € / 2022 : 8 045,93 €. Transports pour les activités du centre de loisirs et reprise des transports pour la piscine (écoles).

-6251 – Voyages et déplacements : environ -1 300 € (2020) : 156,51 € / 2021 : 2 129,58 € / 2022 : 742,07 €. Cet article comprend notamment les remboursements de frais de déplacement des agents (formations).

-6261 – Frais d'affranchissement : environ + 100 € (2020) : 6 279,46 € / 2021 : 6 352,25 € / 2022 : 6 456,63 €).

Maîtrise des coûts d'affranchissement malgré une augmentation du coût du timbre.

-6262 – Frais de télécommunication : environ +1 200 € par rapport à 2020 (2019) : 18 575,20 € / 2020 : 15 051,79 € / 2021 : 14 832,59 € / 2022 : 16 036,79 €).

-627 – Services bancaires (2020) : 104,07 € / 2021 : 158,95 / 2022 : 180,41 €. Charges liées au paiement en ligne du service ALSH/périscolaire.

-6281 – Concours divers (2020) : 387,30 € / 2021 : 1 784,82 € / 2022 : 1 843,30 €. Cotisations à l'ADIL (545,30 €), au CAUE (848 €), et convention Hygiène et Sécurité avec le centre de gestion (450 €).

-6282 – Frais de gardiennage : Environ -5 900 € (2021) : 6 781,65 € / 2022 : 6 781,65 € / 2022 : 6 781,65 € / 2022 : 6 781,65 €. (Changement d'imputation comptable) correspondant à la prestation sécurité pour la fête des Balais.

-62876 – Au GFP de rattachement : environ + 4 900 € (2019) : 84 056,20 € / 2020 : 86 142,68 € / 2021 : 90 138,75 € / 2022 : 95 047,05 €. Cela concerne les conventions passées avec la communauté de communes (services mutualisés) : Le remboursement des services communs avec le Résin (80 000 €) comprenant l'école de musique, la bibliothèque et l'Action Jeunesse. La balayage des rues (11 808 €). Refacturation du chauffage des logements de l'école L. Pergaud (3 239,05 €).

-62878 – Remboursement de frais à d'autres organismes (2022) : 1 403,26 €)

-63512 – Taxes foncières (2019) : 10 136,95 € / 2020 : 10 569 € / 2021 : 10 848 € / 2022 : 11 815 €)

2 - Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés

Le budget prévoyait à ce chapitre 1 330 000 €. Le réalisé au 31/12/2022 est estimé à 1 288 453,22 €
Le chapitre est en baisse d'environ 33 021 € par rapport au réalisé de 2021, soit diminution de 2,5 %.

Les explications sont liées à plusieurs variables :

- ° Les dépenses supplémentaires :
 - Evolution du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 (+3,5 points), représentant pour un semestre 20 000 €.
 - Evolution des échelons et des avancements en cours d'année. Glissement Vieillesse Technicité (GVTT)
 - Le PPCR : Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (revalorisation des grilles indiciaires).
 - Les heures supplémentaires liées aux élections législatives et présidentielles, et aux manifestations annuelles.
 - Le recrutement d'un contrat aidé pour le service technique à compter du 07 juin 2022
 - Les remplacements des personnes placées en ASA (autorisation spéciale d'absence) notamment liée à la COVID 19 dans le service Enfance et Jeunesse

° Les dépenses en moins :

- Le départ en retraite d'un agent au service technique, le 01^{er} mars 2022 (non remplacé),
- Le départ en mutation d'une agente au service administratif, le 15 septembre 2022 (non remplacée),
- Le non remplacement de deux agents aidés au second semestre 2021,
- La position d'un agent à demi-traitement sur l'année,

° Les services scolaire, périscolaire et accueil de loisirs :

- 5 agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) ont accompagné au quotidien les professeurs de maternelle. Le coût annuel 2022 a été d'environ 176 816 € (2021 : 164 000 € / 2020 : environ 161 000 €). Suite au transfert de la compétence « Entretien et gestion des écoles » la mise à disposition de personnel auprès de CCRLP a donné lieu à un remboursement de 27 624,75 € pour 2022 (2021 : 26 064,40 € / 2020 : 23 407,46 €) par la CCRLP.
- L'accueil de loisirs sans hébergement / péri et extra scolaire a fonctionné en 2022 durant toutes les vacances scolaires (hors vacances de fin d'année). Le coût annuel de ce service en 2022 a été d'environ 191 166 € (2021 : 176 000 € / 2020 : environ 165 000 €).
- La gestion de la surveillance des enfants lors du temps méridien assurée par le personnel communal a coûté environ 36 000 € en 2022 (2021 : 34 000 € - 2020 : année Covid 19). Le service « surveillance cantine » est renforcé par un agent mis à disposition par la CCRLP dont la rémunération a été prise en charge par la commune pour un montant de 2 643,75 € (2021 : 2643,75 € / 2020 : 2 637,68 €)
- ° La police municipale : 3 agents de police qui sont au service des Lapalutiens. Le coût annuel 2022 est d'environ 137 214 € (2021 : 130 000 € / 2020 : 122 000 €).

° Le service technique et d'entretien : Au 31/12/2022, il y avait 8 agents affectés à ce service. Rappel : fin de deux contrats aidés en septembre et en novembre 2021 (non éligibles au renouvellement du contrat aidé). Un départ en retraite en mars 2022, non remplacé. Un contrat aidé recruté en juin 2022 (20h/semaine). Un agent à demi-traitement sur 2022, revenu en janvier 2023. Le coût annuel 2022 tout compris a été d'environ 267 504 € (2021 : 316 000 € / 2020 : 302 000 €).

° Le service administratif : 9 agents sont affectés à ce service au 31/12/2022. Le coût annuel 2022 tout compris est d'environ 448 000 € (2021 : 448 000 € / 2020 : environ 455 000 €). Le départ d'un agent par voie de mutation en septembre 2022 (non remplacé) a absorbé l'augmentation du coût du point d'indice pour ce service.

3 - Chapitre 014 – Atténuations de produits

Le budget prévoyait à ce chapitre 151 000 €. Le réalisé au 31/12/2022 est estimé à 143 448 €. Le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) serait en baisse de 6 700 € par rapport au réalisé de 2021. (2019 : 167 798 € / 2020 : 170 401 € / 2021 : 150 195 € / 2022 : 143 448 €).

Le FPIC constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCF) et de ses communes membres. Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Même si la commune de LAPALUD est l'une des communes les plus pauvres de Vaucluse, elle doit contribuer car elle est située dans une intercommunalité considérée comme « riche ».

-739228 – Autres prélèvements : (2022 : 67,50 €)
-7391171 – Dégrevement taxe foncière sur le foncier non bâti pour les jeunes. (2021 : 260 € / 2022 : 290 €)

4 - Chapitre 65 – Charges de gestion courante

Le budget prévoyait à ce chapitre 330 530 €. Le réalisé au 31/12/2022 est estimé à 323 958,09 €.

Le chapitre serait en augmentation d'environ 10 600 € par rapport au réalisé de 2021.

-6512 – Droit d'utilisation, informatique en nuage : (2021 : 2 095,20 € / 2022 : 2 899,79 €). Cela correspondait aux sauvegardes informatiques réalisées par Administria.
-6518 – Autres : (2021 : 4 192,60 € / 2022 : 6 165,03 €). Cela correspondait aux licences informatiques d'Administria, le contrat AIGA (logiciel pour le service Enfance et Jeunesse), hébergement informatique du panneau lumineux et Odyssey (certificats). En 2022, mise en place d'une sécurité des mails (Mailfblack)
-6531 – Indemnités : environ + 1 100 € (2020 : 99 844,29 € / 2021 : 109 657,54 € / 2022 : 110 853,96 €). L'indemnité des élus est basé sur le coût du point d'indice des fonctionnaires. Le point d'indice a été augmenté au 1^{er} juillet 2022.

-6533 – Cotisations de retraite. (2020 : 4 162,31 € / 2021 : 10 196,52 € / 2022 : 10 375,04 €)
-6534 – Cotisation sécurité sociale – part patronale (2020 : 7 228,35 € / 2021 : 7 444,32 € / 2022 : 7 571,88 €)
-65372 – Cotisation au fond de financement de fin de mandat (2020 : 198,18 € / 2021 : 215,63 € / 2022 : 219,40 €)
-6553 – Service incendie : contribution au SDIS (syndicat départemental d'incendie et de secours) (2020 : 106 394 € / 2021 : 107 218 € / 2022 : 105 444 €)
-65548 – Autres contributions – environ -3 100 € (2020 : 5 338,89 € / 2021 : 18 595,68 € / 2022 : 15 422,48 €). Cet article comprend les cotisations aux : SIFA, refuge pour animaux (3 895 €) ; l'association des Maires de Vaucluse (922,52 €) ; Syndicat hydraulique d'aménagement du Nord Vaucluse (10 604,96 €).
-6558 – Autres contributions obligatoires : 2022 : 1 245 €, correspondant à la cotisation au syndicat mixte forestier
-657362 – Subvention au CCAS : + 3 000 € (2019 : 15 000 € / 2020 : 20 000 € / 2021 : 23 000 € / 2022 : 26 000 €)
-65738 – Autres organismes publics (2020 : 800,94 € / 2021 : 805,49 € / 2022 : 0 €). Cet article comprend la participation au Fonds de Solidarité Logement (FSL) et au Fond d'Aide aux Jeunes (FAJ). La cotisation 2022 n'a pas été sollicitée.
-65888 – Autres – Arrondis concernant le prélèvement automatique à la source (2022 : 1,51 €)

5 - Chapitre 66 – Charges financières

Le budget prévoyait à ce chapitre 90 000 €. Le réalisé au 31/12/2022 est estimé à 86 707,12 €.

Le chapitre serait en baisse d'environ 6 200 € par rapport au réalisé de 2021.

-66111 – Intérêts des emprunts (2020 : 97 304,79 € / 2021 : 91 680,47 € / 2022 : 87 738,15 €)
-66112 – ICNE (2022 : -1 031,03 €)

6 - Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

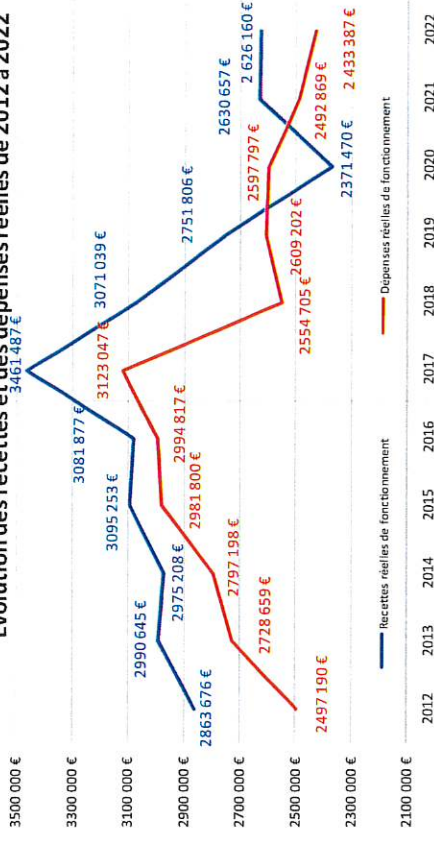
Le budget prévoyait à ce chapitre 31 000 €. Le réalisé au 31/12/2022 est estimé à 22 323,96 €

Le chapitre serait en baisse d'environ 10 200 € par rapport au réalisé de 2021.

-6718 – Autres charges exceptionnelles : (2021 : 1460,70 € / 2022 : 675 €) - Remboursement liée aux annulations des locations de la salle des Girandes.
-6745 – Subvention aux personnes de droit privé. Versement des subventions exceptionnelles versées aux associations pour un montant de 1 580 €.
-678 – Autres charges exceptionnelles : (2022 : 19 864 €) Protocole d'accord approuvé par le Conseil Municipal concernant la procédure judiciaire liée à la brasserie du Lac.

D - Synthèse des recettes et de dépenses réelles de fonctionnement de 2012 à 2022

Evolution des recettes et des dépenses réelles de 2012 à 2022



On peut constater que les dépenses réelles de fonctionnement sont stabilisées et que l'effort de maîtrise des dépenses s'avère payant. Je vous rappelle que le dérapage des finances communales entre 2014 et 2019 s'inscrit particulièrement dans notre fonctionnement quotidien. Malgré les transferts de compétences opérés entre 2017 et 2019 aucune économie n'a été réalisée, au contraire, les charges de personnel et de fonctionnement ont explosé. Nous poursuivrons donc cette maîtrise des charges dans les années à venir.

Pour les recettes réelles de fonctionnement, nous ne comptons plus sur le versement d'une dotation de solidarité communautaire, le redressement de nos finances ne pourra se faire qu'au niveau communal. Donc l'augmentation fiscale 2022 était nécessaire et nous a permis d'équilibrer notre budget.

E- Evolution des excédents de fonctionnement

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
Total Recettes de Fonctionnement	3 267 055,09	3 504 816,11	3 531 154,01	3 713 641,25	3 723 549,71	4 094 074,35
Total Dépenses de Fonctionnement	2 560 222,82	2 800 317,61	2 928 032,40	3 071 969,44	3 090 962,83	3 222 670,96
Excédent de fonctionnement au 31.12	706 832,27	704 498,50	603 121,61	641 671,81	632 586,88	871 403,39
Excédent/reporté de fonctionnement année N-1	403 379,38	513 252,32	530 252,84	603 121,61	641 671,81	632 586,88
Excédent/Déficit de fonctionnement réalisé sur l'année sans l'excédent reporté.	303 452,89	191 246,18	72 868,77	38 550,20	-9 084,93	238 816,51
Dont Donation de solidarité communautaire	73 498,66	110 024,47	95 676,08	115 354,89	113 354,89	641 693,99
Excédent/déficit de fonct. réalisé sur l'année au 31.12 moins la DSC	229 954,23	81 221,71	-22 807,31	-76 804,69	-122 439,82	-402 877,48

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Total Recettes de Fonctionnement	3 535 385,30	3 624 696,75	3 315 492,98	3 176 661,22	3 176 612
Total Dépenses de Fonctionnement	2 671 575,01	2 755 778,96	2 817 718,44	2 644 744,57	2 566 860
Excédent de fonctionnement au 31.12	863 810,29	868 917,79	497 774,54	531 916,65	609 752
Excédent reporté de fonctionnement année N-1	464 346,28	863 810,29	868 917,79	519 475,31	531 916
Excédent/Déficit de fonctionnement réalisé sur l'année sans l'excédent reporté.	399 464,01	5 107,50	-371 143,25	12 441,34	77 836
Dont Donation de solidarité communautaire DSC	632 185,00	621 535,60	153 837,00	394 311,00	0
Excédent/déficit de fonct. réalisé sur l'année au 31.12 moins la DSC	-232 720,99	-616 428,10	-524 980,25	-381 869,66	+77 836

Pendant tout le mandat 2014-2019, Lapalud a vécu au-dessus de ses moyens et a donc fragilisé de manière substantielle les finances communales, comme nous l'a bien expliqué en réunion publique, Christian GATTEGNO du cabinet KPMG.

Il est donc nécessaire de poursuivre la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement, la limitation des investissements avec malheureusement le report d'une partie des projets de notre programme. En effet, nous ne dégageons pas suffisamment de marge d'auto-financement sans la DSC versée par la communauté de communes. Aujourd'hui, notre intercommunalité doit se recentrer sur l'exercice de ses compétences propres, des compétences que nous lui avons transférées et plus particulièrement sur sa compétence économique afin d'attirer et d'implanter des entreprises dans les zones d'activités communautaires. Bien entendu les recettes fiscales générées par ces installations d'entreprises ne viendront améliorer les ressources communautaires que dans les prochaines années.

Nous avons été contraints d'augmenter la fiscalité communale afin de tendre vers un rétablissement de nos comptes et d'offrir les meilleurs services à nos habitants.

F- Les recettes et dépenses d'investissement en 2022

Ci-dessous une partie des investissements réalisés.

002 - Opération non individualisée :

Au chapitre 20 : modification du PLU, logiciel urbanisme, logiciel cimetière
 Au chapitre 21 : acquisition de matériel informatique, panneaux de signalétiques, trois révolvers, d'un terrain au Devès, de caméras pour la vidéosurveillance, compteur d'eau pour l'arrosage au centre culturel, téléphone portable pour la police municipale, souffleur, tondeuse autoportée, sèche-mains pour la salle des Girardes et la salle polyvalente, site internet, micro-ondes pour la salle des Girardes, standard téléphonique pour la mairie.
 Au chapitre 23 : travaux de voirie (Chalan, Cours des Platanes), travaux d'accessibilité, mobilier de cuisine au restaurant le Provence, mise en conformité de la chaufferie de l'Eglise,

Au 31/12/2022 – Dépenses aux chapitres 20, 21 et 23 : 149 141,71 € ; Recettes aux chapitres 13 : 123 003,59 €

Opération 105 - Acquisition Matériel Outillage et Mobilier Scolaire : mobilier pour la bibliothèque de l'école, caméra sport et mobilier pour l'ALSH – Au 31/12/2022 – Dépenses : 7 688,32 € ; Recettes : 1 212,96 €

Opération 138 – Plan d'eau des Girardes : travaux de réhabilitation et acquisition de matériel pour la brasserie du lac – Au 31/12/2022 – Dépenses : 91 825,91 € ; Recettes : 36 283,95 €

Opération 163 - Travaux de Mise en Accessibilité :

travaux d'accessibilité réalisés en vertu de la convention de maîtrise d'ouvrage pour l'espace Julien, le stade (WC PMR) et l'école L. Perle (travaux de confort, de sécurité et d'accessibilité).
 Au 31/12/2022 – Dépenses : 53 334,30 € ; (Recettes versées au chapitre 45 : 45 384,43 €)

Opération 166 – Réaménagement des espaces publics : travaux de voirie au Devès et création d'un parking impasse Roussel. Au 31/12/2022 – Dépenses : 49 454,40 €.

Les restes à réaliser – au 31/12/2022

LISTE DES RESTES A REALISER DEPENSES - ANNEE 2022

Chap/op	Art.	Libellé	RAR	Arroundi
21	2111	Acquisition Terrain	231 201,44	231 202,00
21	2152	Panneaux éclairage public	229 000,00	614,40
21	2183	Acquisition téléphone trio	434,40	434,40
21	2183	Onduleur Mairie	872,64	872,64
21	2188	Appareil photo	280,00	280,00
23	2313	Transformation centre social	9 396,00	179 307,00
	2315	Aménagement Avenue de la Gare	147 735,00	
	2315	Travaux restaurant le Provence -	301,40	
	2315	Travaux Eglise – Mises aux normes - Chauffage	14 757,12	
	2315	Travaux Eglise – Mises aux normes	895,03	
	2315	Travaux restaurant le Provence – Mise aux normes Electricité	222,00	
21	1053	Vidéoprojecteur Ecoles	1 227,30	1 228,00
161	2315	Travaux Avenue d'Orange	4 600,00	4 600,00
		Vente DELAIGUE	4 600,00	
163	2313	Modification de sortie VMC -	1 322,40	42 660,00
	2313	Travaux accessibilité château Julien – Isolation	9 772,40	
	2313	Travaux accessibilité château Julien – Electricité	1 554,00	
	2313	Travaux accessibilité château Julien – Peinture	6 418,00	
	2313	Création WC PMR Stade -	2 978,40	
	2313	Ascenseur Julien – Ascenseur	19 227,89	
	2313	Travaux Accessibilité - Bureau de contrôle	573,00	
	2313	Travaux Accessibilité - Bureau de contrôle	813,00	
		TOTAUX		452 997,00

LISTE DES RESTES A REALISER RECETTES - ANNEE 2022

Chap/op	Article	Libellé	RAR
13		Non individualisé	240 568,00
002	13251	FDC 2017-021 – Travaux de voirie (soldé)	31 264,00
002	13251	FDC 2019-013 – Travaux de voirie et espaces publics	3 134,00
002	13251	FDC 2019-004 – Petits équipements (soldé)	5 250,00
002	1323	CDSI 2017-2019 – mobiliers urbains	2 888,00
002	1323	CDSI 2019-2022 – Eglise – Maison de santé	10 436,00
002	1311	Région - Achat de terrain	101 600,00
002	1313	CDST 2019-2022 – Avenue de la Gare	43 000,00
002	1341	DETR 2022 – Avenue de la Gare	43 000,00
	103	Travaux Mairie	19 746,00
	1321	DETR 2021 - Chauffage	19 746,00
161	13251	Travaux Av. d'orange	15 080,00
		FDC Avenue d'Orange	15 080,00
163		Travaux ERP	39 070,00
		Convention MOF	32 915,00
	2313	DETR ERP	6 155,00
		TOTAL	314 464,00

Soit un delta de restes à réaliser négatif de 138 533 € au 31 décembre 2022

G- Balance générale provisoire au 31/12/2022 - Budget général

Section de fonctionnement :	Recettes :	3 176 612,50 €
	Dépenses :	2 566 860,39 €
	Excédent :	609 752,11 €
Section d'investissement :	Recettes :	652 660,33 €
	Dépenses :	469 096,13 €
	Excédent :	183 564,20 €
	RAR :	-138 533,00 €
Balance générale :		654 783,31 € (avec RAR)

H- Evolution de la dette – Budget général

L'encours de la dette au 31 décembre 2022 pour la commune de LAPALUD (budget général) s'élève à 2 208 504,66 €.

Dette – Budget général	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Capital restant dû au 01/01/N	2 134 651€	2 081 757€	2 215 218€	2 145 721€	2 073 125€	1 997 283€	2 501 459€	2 406 247€	2 307 621€
Remb. du capital de la dette / an	52 894€	66 539€	69 496€	72 595€	75 842€	91 960€	95 211€	98 626€	99 116€
Nouvel emprunt	/	200 000€	/	/	/	750 000€	/	/	/
Transfert emprunt CCRL (école 2018)	/	/	/	/	/	153 863€	/	/	/
Capital restant dû au 31/12/N	2 081 757€	2 215 218€	2 145 721€	2 073 125€	1 997 283€	2 501 459€	2 406 247€	2 307 621€	2 208 505€

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Taux d'endettement au 31/12 (encours dette/recettes réelles de fonctionnement)	2 081 757€ / 2 975 208 €	2 215 218 € / 3 095 253 €	2 145 721 € / 3 081 877 €	2 073 125 € / 3 461 487 €	1 997 283 € / 3 071 039 €	2 501 459 € / 2 751 806 €	2 406 247 € / 2 371 470 €	2 307 621 € / 2 630 657 €	2 208 505 € / 2 626 160 €
	0,69%	0,71%	0,69%	0,60%	0,60%	0,91%	1,01%	0,87%	0,84%

Au 01/01/2023 l'encours de la dette de la commune de Lapalud est de 2 208 504,66 €, soit 563,25 € / habitant (3 921 habitants au 01/01/2023). (Info au 01/01/2022, notre encours de la dette par habitant était de 590,33 €) –

L'annuité de la dette 2023 (01/01/2023) est de 188 131,77 €, soit 47,98 € par habitant. (3 921 habitants au 01/01/2023). (Info au 01/01/2022, notre annuité de la dette par habitant était de 48,23 €) –

La dette de la Ville est composée en totalité d'emprunts à taux fixe.

Vu notre situation financière aucun recours à l'emprunt n'est possible.

Négociation – La situation financière de la commune a rendu impossible un refinancement de notre dette par les partenaires financiers.

Le dernier mandat 2014-2019, a non seulement plongé la commune dans des difficultés financières au quotidien mais a également entêté d'une manière particulièrement grave une collectivité pauvre comme la nôtre. Nous ne pouvons plus emprunter pour nos investissements. L'analyse financière de nos comptes montre que nous sommes dans l'impossibilité de rembourser plus que nous ne le faisons aujourd'hui.

Entre 2014 et 2019, l'encours de la dette a augmenté de 950 000 € (deux emprunts : un emprunt de 200 000 € réalisé en 2015 pour les écoles et un emprunt de 750 000 € réalisé en 2019 pour divers travaux). L'encours de la dette en 2014 était de 2 134 651 €. La dette a donc augmenté de pratiquement 50 % sur le mandat 2014-2019.

III. Les orientations financières 2023 – Budget général

A – LES ELEMENTS A PRENDRE EN COMPTE

1 – Le potentiel fiscal et financier, et l'état de la dette de la commune de Lapalud

a – **Le potentiel fiscal** : Le potentiel fiscal est, depuis la création de la dotation globale de fonctionnement (DGF) en 1979, un indicateur qui vient mesurer la richesse fiscale potentielle d'une collectivité par rapport aux autres collectivités de la même strate et ce, indépendamment des choix de gestion des collectivités. Il est calculé sur l'année en cours en fonction des données de l'année précédente.

En 2022, le potentiel fiscal par habitant lapalutien était de 999,08 €. (2021 : 994,34 €)

En comparaison, les 4 autres communes membres de la CCRLP, dispose du potentiel fiscal suivant : Bollène : 1978,60 €/hab / Lamotte du Rhône : 1 388,79 €/hab / Mondragon : 1 332,38 €/hab / Mormas : 1 178,01 €/hab
Lapalud a le plus faible potentiel fiscal des communes membres de la CCRLP.

b – **Le potentiel financier** : Le potentiel financier, avec l'intégration progressive de ressources cycliques, est venu remplacer, à partir de 2005, le potentiel fiscal, comme élément de mesure de la richesse théorique d'une commune, étant considéré comme mieux adapté pour mesurer les écarts de richesse.

En 2022, le potentiel financier par habitant lapalutien était de 1 044,48 € (2021 : 1 042,93 €). En comparaison, les 4 autres communes membres de la communauté de communes Rhône Lez Provence, dispose du potentiel financier suivant :

Bollène :	1 978,60 €/hab
Lamotte du Rhône :	1 388,79 €/hab
Mondragon :	1 332,38 €/hab
Mormas :	1 188,71 €/hab

Lapalud a le plus faible potentiel financier des communes membres de la CCRLP.

c – L'état de la dette au 01/01/2023

Organismes	Nature travaux	Montant Emprunt	Durée (ans)	Date Début	Date Fin	Taux Fixe (%)	Périodicité	Capital 2023	Intérêts 2023	Capital + Intérêts 2023	Capital restant dû avant échéance	Capital restant dû après échéance
Dexia	Travaux Mairie Réhabilitation	411 612,35	30	04/2001	04/2029	6,42	An	19 047,15	10 396,58	29 443,73	161 940,48	142 893,33
Dexia	Construction Girades	752 439,37	23	01/2012	01/2035	3,90	An	29 704,91	19 141,24	48 846,15	490 801,06	461 096,15
Caisse d'épargne des Cantarilles	Travaux pluvial	130 000,00	25	02/2013	02/2037	4,94	An	4 448,15	4 720,28	9 168,43	95 552,29	91 104,14
Caisse d'épargne Julian	Travaux châteaueu	1 000 000,00	30	02/2013	02/2042	4,98	An	24 554,70	40 348,50	64 903,20	810 210,83	785 656,13
Caisse d'épargne	Divers travaux	750 000,00	30	01/2019	01/2048	1,65	6 mois	25 000,00	10 770,26	35 770,26	650 000,00	625 000,00
	TOTAL	3 044 051,72						102 754,91	85 376,86	188 131,77	2 208 504,66	2 105 749,75

2- La communauté de communes Rhône Lez Provençes (CCRLP) a – les compétences et les services mutualisés

Les compétences obligatoires

Aménagement de l'espace communautaire

- Etude, élaboration et mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et du schéma de secteur y compris les éventuelles modifications et révisions.
- Acquisitions et constitution de réserves foncières dans le cadre des compétences communautaires.
- Etude, création et aménagement de toute nouvelle Zone d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire c'est-à-dire celles qui ont une vocation économique.

Développement économique

- Aménagement, gestion et entretien de zones d'activités industrielles ou commerciales
- Action de développement économique
- Participation à toutes structures dans les domaines économiques, l'insertion, la formation et l'emploi pour les actions d'intérêt communautaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme (dont la création d'Office de Tourisme)

Collecte et traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés

- Collecte et traitement des colonnes en points d'apports volontaires et gestion de 2 déchèteries

Gestion des aires d'accueil des gens du voyage

- Aménager, entretenir et gérer l'aire d'accueil des gens du voyage située à Bollène

GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement et sous-bassins ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrologique incluant également la prévention des inondations

Les compétences facultatives

Technologie de l'information et de la communication

- Etudes, travaux et gestion de tout équipement destiné à améliorer la couverture internet haut débit et l'accès aux TIC
- Actions pour le développement et la valorisation des TIC

Développement des services aux entreprises

- Gendarmerie : Etude, construction et gestion d'un bâtiment de casernement de gendarmerie implanté à Bollène

Service de restauration collective : Depuis le 1er janvier 2007, date du transfert effectif de la compétence, le service de restauration collective exerce la confection et la distribution des repas et comprend :

- La gestion de la cuisine centrale basée à Bollène
- La gestion des cantines scolaires
- La gestion du restaurant intercommunal (personnel des communes et de l'intercommunalité)
- Le portage de repas à domicile
- La fourniture des repas dans les centres de loisirs et les crèches municipales

Transport et mobilité :

- Suivi, gestion et coordination des services
- Mise en place d'un système d'information
- Marchés, contrats, suivi et gestion des services de transport régulier de voyageurs, transport à la demande, aides à la mobilité, autoparasage, covoiturage, mobilité douce, aides directes à la mobilité,
- Suivi, gestion et coordination des équipements nécessaires aux services de transports urbains

Les compétences facultatives avec intérêt communautaire

Protection et mise en valeur de l'environnement

- Les actions de valorisation et promotion des sentiers de randonnées à l'exception de ceux prévus au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
- La gestion et le contrôle des Services Publics d'Assainissement Non Collectifs (SPANC)
- Les études, au plan matériel et financier, de la mise en place de la collecte des ordures ménagères

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements d'enseignement pré-élémentaires & élémentaires, culturels & sportifs

- Les travaux d'entretien et d'équipement assurant le fonctionnement et la viabilité des bâtiments, la maintenance & le personnel
- Les contrats, abonnements et les consommations des fluides, téléphonie et d'assurance
- Les dépenses d'accessibilité, de défense contre l'incendie
- Les espaces verts et de stationnement situés dans l'enceinte ou rattachés à l'immeuble et considérés comme une continuité de ce dernier

Création, aménagement et entretien de la voirie définies d'intérêt communautaire (à partir de 2023 : la RD2044)

- Les travaux d'entretien et d'équipement assurant le fonctionnement et la viabilité des bâtiments, la maintenance & le personnel
- Les contrats, abonnements et les consommations des fluides, téléphonie et d'assurance
- Les dépenses d'accessibilité, de défense contre l'incendie
- Les espaces verts et de stationnement situés dans l'enceinte ou rattachés à l'immeuble et considérés comme une continuité de ce dernier

Les services mutualisés Services communs techniques

- Création d'un service commun de balayage mécanisé des voies et des espaces publics et un service commun de faucardage
- Création d'un service commun de collecte et de traitement des déchets verts
- Service complémentaire au service de collecte et de traitement des ordures ménagères

Les réseaux intercommunaux (RdS'in)

- Mise en œuvre d'un réseau de lecture publique et d'enseignements artistiques
- Création d'un service commun dédié au développement des actions jeunesse
- Relais intercommunal d'assistantes maternelles agréées (hors CCRLP) – convention d'entente intercommunale avec Bollène.

b – la CLECT

Lorsqu'une compétence est transférée dans un sens ou un autre, celle-ci fait l'objet d'une analyse financière par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

La CLECT est une instance chargée de garantir une répartition financière équitable entre les communes et l'intercommunalité, ainsi que la neutralité budgétaire du régime fiscal. Suite aux transferts de compétences qu'elles opèrent, la CLECT évalue le montant des transferts de dépenses qui leur sont liées. Elle permet ainsi de quantifier de manière précise le coût des compétences transférées, et intervient lors de chaque nouveau transfert de charges.

La CLECT va donc déterminer les attributions de compensations (AC) positives ou négatives pour chaque commune membre de l'intercommunalité.

Cette AC est positive pour la commune, elle est donc imputée en recette de fonctionnement.

Pour l'année 2023, la CCRLP par courrier du 04 janvier 2023 a fixé le montant de l'AC 2023 à 119 525,24 €.

Le transfert de compétences ne conduit pas à une baisse des dépenses et des recettes pour une collectivité. Elle permet de « figer » les dépenses et les recettes l'année N du transfert. En effet, il est déterminé l'ensemble des recettes et des dépenses générés par la compétence afin que l'intercommunalité les prenne en compte dans les attributions de compensation (le montant des recettes, qu'il vienne à baisser ou à augmenter les années suivantes seront versés à la commune par l'intercommunalité ; et le montant des dépenses, qu'il vienne à baisser ou à augmenter les années suivantes seront versés par la commune à l'intercommunalité).

Le transfert des compétences fige son coût quel que soit son évolution financière par les attributions financières.

Rappel de l'évolution des AC (article 73211) :

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
566 299 €	566 299 €	566 299 €	566 299 €	566 299 €	566 299 €	475 664 €	411 410 €	5 000 €	119 727 €	119 592 €	119 525 €

*a : transfert de la compétence « Collecte et traitement des ordures ménagères » – transfert du personnel (dépendances) / et de la TEOM (recettes).

*b : transfert des compétences en 2018 : « Construction entretien et fonctionnement des équipements des écoles publiques » ; « Construction entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ; et « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ».

*c : transfert de la compétence « Mobilité et transport » (aire de covoiturage au cimetière)

*d : transfert de la RD2044 – La dépense n'a pas été encore impacté sur l'AC.

c – la dotation de solidarité communautaire (DSC)

La DSC est une dotation annuelle facultative versée par l'intercommunalité aux communes membres. Elle est déterminée selon des critères à définir en conseil communautaire.

Rappel de l'évolution de la DSC :

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
110 024 €	95 676 €	115 039 €	115 354 €	641 693 €	632 185 €	621 535 €	153 837 €	394 311 €	0 €	0 €

d – les services communs proposés par l'intercommunalité et par Bollène

Plusieurs services communs ont été mis en place via l'intercommunalité. Pour l'année 2022, il s'agit :

- du Résin pour 80 000 € en 2022 ; comprenant l'école de musique, la bibliothèque, et l'Action Jeunesse.
- la balayage des rues pour 2022 : 11 808 €

Enseignement préélémentaire et élémentaire reconnus d'intérêt communautaire : Depuis le 1^{er} avril 2021, application de la convention de gestion des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire reconnus d'intérêt communautaire entre la communauté de communes Rhône Lez Provence et la commune de Lapalud. La convention signée pour une durée d'un an renouvelable de manière expresse pour la même durée, indique « la commune ne pourra prétendre qu'au remboursement maximum du montant déclaré auprès de la CLECT et établi par rapport de celle-ci le 27 mars 2019 soit une somme de : 39 915,51 € ». La convention sera renouvelée en 2023.

Collecte des encombrants : Depuis le 1^{er} avril 2021, la communauté de communes a redonné cette mission à la commune après l'avoir géré du 01/01/2017 au 31/03/2021.

Service commun dédié au fonctionnement d'un Relais d'Assistantes maternelles agréées intercommunales : La convention prévoyant une gestion par la CCRLP a été dénoncée. Ce service a été repris suite à une entente intercommunale dont la gestion est assurée par la ville de Bollène depuis le 01/09/2021. Aucune activité depuis septembre 2021.

f – Les finances de la communauté de communes

Première approche du compte administratif 2022 - Budget Principal

En K€	Données prévisionnelles	
	Fonctionnement	Investissement (compis BAF)
Recettes Réelles de l'exercice	30 445	6 223
- Dépenses Réelles de l'exercice	27 977	7 825
= Résultat de l'exercice	2 468	- 1 602
+/- Résultat Reporté	2 147	- 1 318
= Résultat de clôture par section	4 615	- 2 920
Résultat de clôture	1 695	

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT

- La réduction de l'autonomie fiscale des communes due à la refonte de la fiscalité locale (notamment la suppression de la taxe d'habitation).
- Le plafonnement des dotations de l'Etat.
- Le déséquilibre du fonctionnement des services communaux entre 2014 et 2019,
- L'intercommunalité est confrontée à de multiples obligations financières et des mesures fiscales mises en place par les lois de finances 2022 et 2023, notamment la suppression de la CVAE.
- L'impossibilité pour la CCRLP de verser une dotation de solidarité communautaire.

2- Les projections fiscales et financières

- maîtrise de l'évolution des frais de personnel, en prenant en compte l'augmentation du point d'indice au 01/07/2022, des avancements d'échelons et de grades,
- assurer un service public de qualité tout en maîtrisant les coûts,
- améliorer le quotidien des lapaludiens à la hauteur des moyens de la commune, donc sans emprunt et en recherchant le maximum d'aides institutionnelles
- étudier la possibilité d'augmenter les produits communaux (exemple : rénover notre parc immobilier pour le mettre en location et vendre des biens immobiliers),
- travailler avec la CCRLP pour permettre le développement des services offerts à la population lapaludienne et à travers les zones d'activités économiques, la création d'emplois et de nouvelles recettes fiscales.

3 – Les recettes de fonctionnement

Chap	Libellé	Budget 2022		BP 2023	
		C.A. 2022	BP 2022	C.A. 2022	BP 2023
013	Atténuation de charges rembrst salaires	15 000,00	15 000,00	25 543,44	15 000,00
70	Produits des Services du Domaine	169 859,35	166 850,00	178 651,74	166 850,00
73	Impôts et Taxes	1 705 408,00	1 849 800,00	1 931 129,97	1 849 800,00
74	Dotations, Subventions, Participations	390 766,00	345 214,00	433 858,33	345 214,00
75	Revenus des immeubles	32 800,00	40 800,00	47 375,66	40 800,00
77	Produits exceptionnels	700,00	9 907,64	9 907,64	11 908,89
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	20 250,00	18 474,87	18 474,87	20 675,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	531 916,65	609 732,11	531 916,65	609 732,11
	TOTAL	2 866 700,00	3 060 060,00	3 176 858,30	3 060 060,00

Ces chiffres sont encore provisoires et seront affinés d'ici le vote du budget primitif 2023.

Chapitre 013 – Atténuations de charges : Prise en compte du remboursement des aides de l'Etat pour le contrat aidé et des remboursements de l'assurance statutaire pour les arrêts maladie et les accidents de travail.

Chapitre 70 – Produits de services, du domaine et ventes : Reprise des recettes basées sur le réalisé 2022. Ce chapitre prend en compte notamment les redevances d'occupation du domaine public, la régie des accueils de loisirs sans hébergement, la mise à disposition du personnel GFP rattachement et le remboursement de frais par le GFP.

Chapitre 73 – Impôts et taxes : Evolution des taxes locales depuis 2012.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Habitation	11,13	11,46	11,46	11,46	11,46	11,46	11,46	11,46	11,46	11,46	11,46	11,46
Base TH	4 292 000€	4 410 039€	4 320 720€	4 646 584€	4 459 959€	4 606 009€	6 682 836€	4 794 329€	4 860 000€	199 118€	223 219€	239 068€
Recettes TH	478 000€	505 390€	495 158€	532 498€	511 111€	527 856€	536 655€	549 430€	556 956€	22 819€	26 235€	27 397€
Foncier bâti	14,02	14,44	14,44	14,44	14,44	14,44	14,44	14,44	14,44	14,44	29,57(*)	31,94(*)
Bases TFB	3 229 000€	3 335 791€	3 412 446€	3 503 716€	3 552 273€	3 604 862€	3 660 170€	3 809 681€	3 888 000€	3 761 102€	3 921 055€	4 351 000€
Recettes TFB	453 000€	481 688€	492 757€	505 906€	512 948€	520 614€	528 393€	549 971€	561 427€	1 112 157€	1 252 377€	1 389 709€
Foncier non bâti	56,76	58,45	58,45	58,45	58,45	58,45	58,45	58,45	58,45	58,45	63,13(*)	65,13
Base TFNB	85 000€	86 380€	87 340€	87 818€	89 850€	89 717€	91 317€	92 288€	93 300€	93 699€	96 700(*)	103 100€
Recettes TFNB	48 000€	50 489€	50 992€	51 330€	52 517€	52 440€	54 695€	53 942€	54 651€	54 767€	61 047€	65 087€
Produits	979 000€	1 037 567€	1 038 936€	1 089 734€	1 076 576€	1 102 734€	1 119 829€	1 153 343€	1 173 034€	1 189 743€	1 339 859€	1 482 193€

(*) A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (15,13 %) est transféré aux communes. Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 29,57 % (soit le taux communal de 2020 : 14,44 % + le taux départemental de 2020 : 15,13 %).

(**) En 2022, la loi de finances 2022 a fixé une réévaluation des bases prévisionnelles des taxes foncières (bâties et non bâties) à + 3,4 %.

(***) En 2022, il a été voté une augmentation des taux des deux taxes foncières de 8 %.

(****) Bases notifiées dans l'état 1259 – Année 2023 – L'Etat a fixé les nouvelles bases pour 2023. La base de la taxe foncière bâtie a augmenté de 10,95 % et celle de la taxe foncière non bâtie a augmenté de 6,62 %.

– Attributions de compensation (AC). Le conseil communautaire lors de sa séance du 28/06/2022 a fixé l'attribution de compensation définitive à 119 525,34 €.

– La dotation de solidarité communautaire (DSC). La Communauté de Communes Rhône Lez Provence ne prévoit aucun versement dans son DOB 2023 : Par conséquent, nous n'indiquerons aucune recette à cet article budgétaire.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 Estimation
73-498 €	110 024 €	95 676 €	115 039 €	113 354 €	641 693 €	632 185 €	621 535 €	153 837 €	194 000 €	0 €	0 €

– Concernant le FNGIR (37 500 € - notifié dans l'état 1259), les droits de place (1 000 €), les taxes sur les pylônes (58 700€), la projection se base sur une reprise du réalisé 2022

– Taxe additionnelle aux droits de mutation : Une projection prudente car au moment de l'établissement du DOB, cette donnée financière n'est pas connue. Rappel de l'évolution des droits de mutation :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 Prévision
142 781 €	137 520 €	118 740 €	113 530 €	134 620 €	141 300 €	179 040 €	190 351 €	204 639 €	217 102 €	276 840 €	150 000 €	

Chapitre 74 – Dotations et participations : A ce stade budgétaire, nous ne constatons aucune modification des attributions des dotations et participations.
-Le FCTVA a été calculé sur les dépenses éligibles de l'année 2021 (dépenses de l'année N-2). Le montant notifié par les services de l'Etat pour les dépenses de fonctionnement est de : 3 516 €
-Les montants de la dotation de solidarité rurale et de la dotation forfaitaire devraient être stables (pas de notification à ce jour). En 2022 : DSR, 54 814 € et DGF, 178 000 €.
-Pour rappel, évolution de la DGF perçue par la commune :

Années	Dotations cumulées par rapport à 2013	% de baisse
2012	429 897 €	
2013	440 512 €	
2014	424 187 €	3,70 %
2015	364 538 €	17,24 %
2016	292 474 €	33,60 %
2017	242 208 €	45,01 %
2018	226 354 €	48,61 %
2019	210 690 €	52,17 %
2020	201 208 €	54,32 %
2021	190 018 €	56,86 %
2022	177 400 €	59,72 %

-A locations compensatrices pour 2023 : 32 651 € (montant notifié dans l'état 1259) – Perte de recettes de 43 552 €.
-Compensation taxe professionnelle pour 2023 : 17 063 € (montant notifié dans l'état 1259).
-Le versement des autres organismes (7478) principalement des aides de la CAF. Nous sommes en attente des notifications d'attribution, suite aux dépôts de demandes de subventions.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : Les revenus des immeubles comprennent les loyers des logements communaux, du restaurant L'Epicurien (anciennement Le Provence), la brasserie du lac (à partir de juillet suite à la remise de loyers pendant 12 mois) et les locations de salles à l'année (à ce jour, nous avons 25 locations pour la salle des Girardes).

Chapitre 77 – Produits exceptionnels : Il concerne le remboursement des sinistres.

4- Dépenses de fonctionnement

Chap.	Libellé	Budget 2022	C.A. 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	771 170,00	568 229,44	831 126,00
012	Charges de personnel	1 330 000,00	1 286 489,29	1 405 000,00
014	Atténuations de produits	151 000,00	143 805,50	151 000,00
65	Charges de gestion courante	330 530,00	323 958,09	356 000,00
66	Charges financières	90 000,00	89 205,49	86 000,00
67	Charges exceptionnelles	31 000,00	22 323,96	12 500,00
023	Virement section investissement	27 000,00		95 873,00
042	Opération d'ordre	136 000,00	133 840,71	122 501,00
	TOTAL	2 866 700,00	2 567 852,48	3 060 000,00

Ces chiffres sont encore provisoires et seront affinés d'ici le vote du budget primitif 2023.

Chapitre 011 – Charges à caractère général : La projection prévoit une augmentation par rapport au réalisé 2022, il a été notamment étudié les points suivants
-Energie et électricité. Les contrats avec Total Direct Energie ont pris fin au 31/12/2022. Deux nouveaux contrats en matière d'énergie (électricité et gaz) ont été contractés avec EDF. Les coûts sont multipliés par deux depuis le 01/01/2023. Une autre variable est à prendre en compte c'est l'interruption de l'éclairage public la nuit. Le nombre de location des salles va être en augmentation (En 2022, la salle des Girardes a été louée 30 fois. Pour 2023, nous avons à ce jour 25 réservations. Le chauffage en hiver et la climatisation en été vont plus fonctionner). L'hiver fin 2022 a été extrêmement doux, ce qui ne sera peut-être pas le cas en fin d'année 2023.
-Eau et assainissement. Reprise du réalisé 2022.

- Prise en compte des hausses sur plusieurs énergies : carburant, combustibles etc.
- Dans les contrats de prestations de service, il faut notamment prévoir une nouvelle prestation d'élagage des arbres et la reprise de 9 concessions perpétuelles abandonnées au cimetière.

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés. Le but étant de maîtriser les dépenses de personnel. La projection s'établit sur le réalisé 2022 en prenant en compte les éléments suivants :
-Au 1^{er} juillet 2022, dégel du point d'indice, l'impact budgétaire pour un semestre a été de 20 000 €. Impact budgétaire sur 2023 : + 20 000 €. Et une prévision est projetée dans le cas d'une nouvelle augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 sur une augmentation de 3,5 % du point d'indice, soit + 20 000 € pour un semestre.
-Evolution des échelons et des avancements et promotions de grades. Glissement Vieillesse Technicité (GVT)/PPCR : Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (revalorisation des grilles indiciaires).

-Les heures complémentaires et supplémentaires afin de gérer les activités saisonnières.
-Recrutement d'un contrat aidé au 07/06/2022 au service technique pour renforcer l'équipe.
-Des remplacements sont à prévoir dans des services pour pallier aux absences.
-Demande de réintégration d'un agent de catégorie A.
-Retour d'un agent à plein traitement.
-Les non remplacements, d'un agent du service technique parti à la retraite le 01/03/2022 et d'un agent du service administratif parti par voie de mutation le 15/09/2022.

Ce chapitre prend notamment aussi en compte l'assurance statutaire, le CNAS et la médecine du travail.
Ci-dessous le tableau des effectifs au 01/01/2023

Emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Postes pourvus au 01/01/2023
TITULAIRES			
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché	A	2	0
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	1	0
Rédacteur	B	1	0
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	2	0
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	3	0
Adjoint Administratif	C	1	1
TOTAL		10	1
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de Maîtrise	C	1	0
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	1	0
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	2	0
Adjoint Technique	C	4	0
TOTAL		8	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
ATSEM Principal 1ère classe	C	1	0
ATSEM Principal 2ème classe	C	3	0
TOTAL		4	0
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'Animation	C	4	3
TOTAL		4	4
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Brigadier-Chef Principal	C	2	0
Gardien Brigadier	C	1	0
TOTAL		3	0
TOTAL TITULAIRES		29	4
NON TITULAIRES			
Besoin occasionnel	C	5	3
Besoin saisonnier	C	8	0
CAE	C	3	2
TOTAL NON TITULAIRES		16	5
TOTAL GENERAL		45	9

Au 01/01/2023

Postes pourvus	Poste	Cat A	Cat B	Cat C	Femme	Homme
Agent stagiaire-titulaire	27 (64,4 %)	2 (6,25%)	2 (6,25%)	23 (71,9%)	16 (50%)	11 (34,3%)
Agent contractuel (hors saisonnier)	5 (15,6 %)	0	0	5 (15,6 %)	3 (9,4%)	2 (6,3%)
Total	32 (100%)	2 (6,25%)	2 (6,25%)	28 (87,50%)	19 (59,4%)	13 (40,6%)

Cat A	Cat B	Cat C	2018	2019	2020	2021	2022	2023
2 (6,25%)	2 (6,25%)	23 (71,9%)	181 860 €	167 798 €	170 401 €	150 195 €	143 805 €	151 000 €

Cat A	Cat B	Cat C	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
0	0	5 (15,6 %)	166 396 €	186 237 €	181 860 €	167 798 €	170 401 €	150 195 €	143 805 €	151 000 €

Chapitre 014 – Atténuations de produits. Il est projeté une reprise du réalisé 2022.

Evolution du FPIC

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montant FPIC	41 313 €	10 511 €	104 045 €	166 396 €	186 237 €	181 860 €	167 798 €	170 401 €	150 195 €	143 805 €	151 000 €
Paiement effectif sur la base des décisions de CCRLP	7 540 €	10 511 €	-	-	186 237 €	181 860 €	167 798 €	170 401 €	150 195 €	143 805 €	estimé

Chapitre 65 – Charges de gestion courante.

– Indemnités – Il est présenté un tableau des indemnités perçues par les élus municipaux de Lapaud en 2022 et une prévision 2023. Article L. 2123-24-1-I du code général des collectivités territoriales (CGCT) : « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

Indemnités versées	Indemnités brutes – Commune de LAPALLUD	Indemnités brutes – Autres -
du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022	26 119,26	10 272,00
Maire – Vice-président de la CCRLP – FLAUGERE Hervé	8 547,00	
1er Adjoint au Maire – Anne-Marie SOUVETON	7 326,00	
Adjoint au Maire – Jean-Marc GUARINOS	7 326,00	
Adjoint au Maire – Sylvie BONIFACY	7 326,00	
Adjoint au Maire – Philippe BOUCK	7 326,00	
Adjoint au Maire – Cézarine SAUVADON	7 326,00	
Adjoint au Maire – Gérard MISERERE	7 326,00	
Adjoint au Maire – Virginie CALEGARI	7 326,00	
Adjoint au Maire – Christophe ROBIN	7 326,00	
Conseiller Municipal délégué – Vice-président de la CCRLP - Jean-Pierre LAMBERTIN	0.00	10 272,00
Conseillère Municipale déléguée – Laurence COTEL	2 375,22	
Conseillère Municipale déléguée – Isabelle KERBRAT	2 375,22	
Conseiller Municipal délégué – Fabrice AIOSA	2 375,22	
Conseillère Municipale déléguée – Sandrine SAUVADE	2 375,22	
Conseillère Municipale déléguée – Mercedes ZENDRINI	2 375,22	
Conseiller Municipal délégué – Stéphane MOREL	2 375,22	
Conseiller Municipal délégué – Frank PARET	2 375,22	
Conseiller Municipal délégué – Nicolas SARDO	2 375,22	
Conseillère Municipale déléguée – Sophie CONTESSOTTO	2 375,22	
Conseillère Municipale déléguée – Tamara HERMITANT	2 375,22	

Projection des indemnités du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023	Indemnités brutes – Commune de LAPALLUD	Indemnités brutes – Autres -
Maire - Vice président de la CCRLP – FLAUGERE Hervé	26 568,48	10 448,64
1er Adjoint au Maire – Anne-Marie SOUVETON	8 694,00	
Adjoint au Maire – Jean-Marc GUARINOS	7 452,00	
Adjoint au Maire – Sylvie BONIFACY	7 452,00	
Adjoint au Maire – Philippe BOUCK	7 452,00	
Adjoint au Maire – Cézarine SAUVADON	7 452,00	
Adjoint au Maire – Gérard MISERERE	7 452,00	
Adjoint au Maire – Virginie CALEGARI	7 452,00	
Adjoint au Maire - Christophe ROBIN	7 452,00	
Conseiller Municipal délégué – Vice président de la CCRLP - Jean-Pierre LAMBERTIN	0.00	10 448,64
Conseillère Municipale déléguée – Laurence COTEL	2 416,08	
Conseillère Municipale déléguée – Isabelle KERBRAT	2 416,08	
Conseiller Municipal délégué – Fabrice AIOSA	2 416,08	
Conseillère Municipale déléguée – Sandrine SAUVADE	2 416,08	
Conseillère Municipale déléguée – Mercedes ZENDRINI	2 416,08	
Conseiller Municipal délégué – Stéphane MOREL	2 416,08	
Conseiller Municipal délégué – Frank PARET	2 416,08	
Conseiller Municipal délégué – Nicolas SARDO	2 416,08	
Conseillère Municipale déléguée – Sophie CONTESSOTTO	2 416,08	
Conseillère Municipale déléguée – Tamara HERMITANT	2 416,08	

– Les cotisations de retraite, la cotisation sécurité sociale – part patronale, la cotisation de retraite, la cotisation au fond, les autres contributions (SIAERH, SIFA, Syndicat mixte défense et valorisation des sites, etc.) et les cotisations au fond, publiques (FSL FAJ) n'auront pas d'évolution majeure pour 2023.

– Service incendie : la contribution appelée par le SDIS est en hausse par rapport à 2022 : 110 103€

– Subvention au CCAS : le montant alloué sera déterminé en fonction des besoins du service. La première estimation est de 40 000 €.

– Subventions de fonctionnement aux associations : L'enveloppe budgétaire allouée aux associations sera maintenue.

Chapitre 66 – Charges financières : L'état de la dette a fixé le montant des intérêts à rembourser à hauteur de 90 000 €. Rappel : 2019 : 100 941,30 € / 2020 : 97 304,79 € / 2021 : 91 680 € / 2022 : 87 738 € / 2023 : 85 377 €

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : Le chapitre prévoit une "réserve" en subventions exceptionnelles.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : Un montant de 95 873 € a été inscrit.

Synthèse des comptes prévisionnels en fonctionnement pour 2023 :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement 2023 sont projetées à hauteur de :	2 429 572,89
Amortissement des subventions :	20 675,00
Excédent de fonctionnement reporté :	609 752,11
Total de recettes de fonctionnement	3 060 000,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 sont projetées à hauteur de :	2 841 626,00
Dépenses imprévues	
Amortissements	122 501,00
Virement à la section d'investissement	95 873,00
Total de recettes de fonctionnement	3 060 000,00

C – SECTION D'INVESTISSEMENT

L'objectif principal est de maîtriser les dépenses de fonctionnement et d'augmenter les recettes afin de générer un excédent de fonctionnement annuel.

C'est en atteignant cet objectif, qu'un autofinancement des investissements pourra être réalisé sans avoir recours à l'emprunt.

Nous sommes accompagnés par notre premier partenaire qui est la communauté de communes Rhône Lez Provence, qui prend en compte le soutien financier aux petites communes à travers les fonds de concours.

Les projets à l'étude pour 2023 sont les suivants :

- Ecoles :
 - Acquisition de mobilier et informatique
- Santé :
 - Aménagement de l'espace culturel pour accueillir gracieusement un ou deux médecins généralistes au sein de bâtiment communal.
- Sécurité :
 - Acquisition de matériel (cinémomètre, radios)
 - Extension de la vidéosurveillance (Rue des Barrinques et route de Saint Paul)
 - Remplacement d'une borne à incendie
- Accueil de loisirs / péti-extrascolaire
 - Acquisition d'un nouveau logiciel (gestion des accueils), celui actuel n'ayant plus de mise à jour possible.
- Bâtiments communaux
 - ADAP : travaux d'accessibilité
 - Mairie : informatique
 - Eglise : paratonnerre
 - Logements : mise aux normes et réfection (logements des écoles et au-dessus de la police)
- Bâtiments intercommunaux
 - ADAP : travaux d'accessibilité – finalisation des travaux à l'espace Julian
- Travaux
 - Voies diverses et aménagements notamment la rue de la Vierge et à Kerchène Nord.
 - Toilettes publiques
- Etude
 - Mise en place d'un profil baignade pour le lac des Girardes à la demande de l'agence régionale de la santé
- Projet
 - Mise en place d'un dispositif de recueil permettant d'établir les cartes nationales d'identité et les passeports en mairie de Lapalud (achat de mobilier en cas de besoin avec les aides de l'Etat)

Les projets pluriannuels à l'étude sur le mandat, en partenariat avec la communauté de communes Rhône Lez Provence, sont les suivants :

- Complexe socio culturel
- Espace couverts boules et autres sports –

1 – Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement auxquelles peut prétendre la commune de Lapalud sont notamment :

- Les subventions du Conseil Départemental de Vaucluse avec le CDST notamment avec le programme 2023-2025.
- Les subventions du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur.
- Les amendes de police : Il s'agit d'une subvention d'Etat, répartie par le Département, concernant des travaux d'investissement visant à améliorer la sécurité routière sur la voirie communale.
- Les fonds de concours CCRLP. En fonction de plusieurs domaines l'intercommunalité répartit des fonds financiers sur la base d'un euro financé, un euro investi par la commune.
 - La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) versée par l'Etat.
 - La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) versée par l'Etat.
 - Le FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) : 51 955 € (basé sur les dépenses année N-2). Après une première étude des dépenses d'investissement de l'année N-2 qui sont potentiellement éligibles.
- Taxe d'aménagement : La taxe d'aménagement s'est substituée à la taxe locale d'équipement (TLE).
- Vente de terrains communaux pour des projets d'intérêt général.

Hormis ces possibilités de recettes, la collectivité pourra puiser dans son excédent d'investissement au 31/12/2022 qui est de 183 932,20 € (hors RAR).

Compte tenu de la situation financière de la commune de LAPALUD, il ne sera pas possible de recourir à l'emprunt pour financer un projet d'investissement en 2023.

Information : Etat de situation des fonds de concours (FDC) attribués à la commune de Lapalud :

Opérations	FDC Montant attribué	Montant payé par la CCRLP au 31.12.2022	Reste FDC
FDC 2018-009 - ERP Tranches 1 ET 2	44 000,00 €	13 200,00 €	30 800,00 €
FDC 2019-009 - Acquisition des véhicules, matériels et de mobiliers urbains divers	40 000,00 €	31 514,13 €	8 485,87 €
FDC 2019-011- Acquisition de divers matériels et mobiliers en relation avec le sport, la culture, le scolaire, le centre de loisirs les services généraux et la sécurité	40 000,00 €	12 000,00 €	28 000,00 €
FDC 2019-013 - Travaux de voirie, sécurisation et réhabilitation du patrimoine, opérations d'aménagement des espaces publics et acquisition de divers mobiliers	338 000,00 €	132 959,61 €	205 040,39 €
FDC 2019-008 - Travaux aménagement sur les bâtiments publics	35 000,00 €	10 500,00 €	24 500,00 €
<i>Total</i>	497 000,00 €	200 173,74 €	296 826,26 €

Les recettes d'investissement – Projection 2023

	RAR 2022	BP 2023
Op 002 - Non individualisé	260 314,00	220 708,66
FRAT 2022- Achat Terrain	101 600,00	
FDC 2019-004 Petits équipements	5 250,00	
CDST 2017-2019	2 888,00	
CDST 2019-2022 - toilettes publiques		17 228,00
FDC toilettes publiques		18 094,00
CDST 2019-2022 - matériel		7 237,80
FDC matériel		1 176,25
CDST 2019-2022 - matériel		470,50
FDC matériel		4 250,00
CDST 2019-2022 - standard téléphonique		1 700,00
FDC Standard téléphonique		5 205,00
CDST 2019-2022 - ordinateur		2 082,00
FDC matériel		522,00

	RECENSION PAR LE PREMIER ZIBORZ023	209.00
FDC ordinateur		209.00
CDST 2019-2022 - site internet		2 500.00
FDC - site internet		1 000.00
CDST 2019-2022 enregistreur		2 959.00
FDC - enregistreur		1 183.60
CDST 2019-2022 - police : cinémomètre		2 150.00
FDC - Cinémomètre		860.00
CDST 2019-2022 - police : radios		565.00
FDC - radios		226.00
CDST 2019-2022 Poteau incendie		1 220.00
FDC Poteau incendie		490.00
CDST 2019-2022 paratonnerre		4 828.00
FDC paratonnerre		1 931.00
CDST 2019-2022 Chauffage église		6 521.67
FDC Eglise		2 608.67
CDST 2019-2022 Maison de santé et église	10 436.00	
CDST 2019-2022 Maison de santé		32 133.75
FDC maison de santé		12 853.50
CDST 2019-2022 logement PM		8 660.00
FDC logement PM		3 464.00
FDC logement école RDC		13 069.64
FDC logement école 1er étage		10 612.47
Demande FDC 50%		23 058.00
Demande FDC 50%		7 936.00
FDC 2017-2021	31 264.00	
FDC 2019-013 Chalan	3 130.00	
FDC amendes de police dossier 2022		7 004.00
FDC amendes de police dossier 2022		8 399.81
DETR avenue de la gare	43 000.00	
CDST 2019-2022 avenue de la gare	43 000.00	
DETR chauffage mairie	19 746.00	
FIPD (demandé)		3 400.00
FIPD (demandé)		2 900.00
Op. 105 - Ecoles		16 392.00
CDST 2019-2022 mobilier ALSH		2 490.00
FDC mobilier ALSH		1 000.00
CDST 2019-2022		9 216.00
FDC chaises écoles		3 686.00
Op. 161 - Travaux Avenue d'Orange	15 080.00	
Travaux Avenue d'Orange	15 080.00	
Op. 163 - Travaux Accessibilité ADAP		12 500.00
DETR Travaux Accessibilité	6 155.00	
Convention Maîtrise Ouvrage Accessibilité - CCRLP	32 915.00	
Chap 10. Dotations, fonds divers et réserves		98 571.05
FCTVA Année 2023 sur dépenses investissement 2021		51 955.00
Taxe aménagement		46 616.05
Chap. 40 - Amortissements		122 501.00
Chap. 021 - Virement à la Section de Fonctionnement		95 873.00
Sous Total	314 464.00	566 545.71
Excédent reporté		183 564.20
TOTAL	1 064 573.91 €	

2 - Les dépenses d'investissement – Projection 2023

	RAR 2022	BP 2023
Chapitre 20 - Opérations non individualisées		5 500.00 €
Mairie - informatique logiciels Passage M57		1 500.00 €

	RECENSION PAR LE PREMIER ZIBORZ023	4 000.00 €
Chapitre 21 - Opérations non individualisées	231 204.44 €	1 168 724.60 €
Achat Terrain A 1405 - La verrière		2 000.00 €
Achat Terrain A 1405 - La verrière - Frais notaire		1 500.00 €
Achat terrain à coté château d'eau	212 000.00 €	
Frais acte achat terrain à côté château d'eau	17 000.00 €	
Toilettes publiques		43 500.00 €
Acquisition Téléphone Trio	434.00 €	
Mairie Informatique - Onduleur	872.64 €	
Mairie Informatique - Ordinateur portable		1 254.00 €
Mairie - Enregistreur CM		7 101.60 €
ST - Voiture gardien du lac		5 000.00 €
ST - Echelle Elagage		1 000.00 €
PM - Vidéoprotection - Rondpoint route de Saint Paul		8 311.00 €
PM - Vidéoprotection - Rue des Barrinques		6 964.00 €
PM - Cinémomètre		5 200.00 €
PM - Radios		1 906.00 €
PM - Porte d'entrée		1 015.00 €
PM - Appareil photo	280.00 €	
Sécurité - Poteaux incendie		2 950.00 €
Lac des Girardès - profil baignade		6 000.00 €
Panneau éclairage public	614.40 €	
Acquisition matériels - déjà acquis		2 823.00 €
Acquisition matériels		10 200.00 €
Chapitre 23 - Opérations non individualisées	173 306.55 €	326 539.13 €
Travaux Espace culturel - Aménagement maison de santé	9 396.00 €	77 124.00 €
Paratonnerre Eglise		11 588.00 €
Chauffage Eglise - Mise aux normes	15 652.15 €	
Logement - Stores logement fonction - Acquis		605.00 €
Logement - au dessus de la PM		20 784.11 €
Logement - Ecole RDC		30 263.05 €
Logement - Ecole 1er étage		24 595.87 €
Restaurant - Travaux restaurant Provence Epicurien	523.40 €	
Travaux Avenue de la Gare	147 735.00 €	
Travaux voiries- Chemin droit		19 047.60 €
Travaux voiries - Chemin des Girardès		55 340.40 €
Branchement eau - chemin des Thermes		4 848.00 €
Travaux Voirie - Kerchène		42 024.00 €
Travaux Voirie - Rue de la Vierge		40 319.10 €
Op. 105 - Ecoles	1 227.30	32 119.60 €
Acquisition ordinateur tablettes		10 000.00 €
Mobilier écoles	1 227.30	22 119.60 €
Op. 161 - Travaux Avenue d'Orange	4 600.00 €	
Vente Delaigüe	4 600.00 €	
Op. 163 - Travaux Accessibilité ADAP	39 680.69 €	20 000.00 €
Travaux Accessibilité ADAP CCRLP - Ascenseur Julian	39 680.69 €	
ADAP Mairie	2 978.40 €	
ADAP CCRLP		5 000.00 €
001 - Emprunt		15 000.00 €
Emprunts		103 000.00 €
Chapitre 40 - Opérations de transferts entre sections		20 675.00 €
Amortissement Subventions		20 675.00 €
Sous Total	450 015.58 €	614 558.33 €
TOTAL	1 064 573.91 €	

IV. Budget annexe « ASSAINISSEMENT »

A – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 provisoire

Pour mémoire le budget primitif 2022 a été voté de la manière suivante :
- Section de fonctionnement 287 000,00 €
- Section d'investissement 206 727,00 €

1 – Section de fonctionnement (par chapitre)

Chap.	Libellé	Budget 2022	C.A. 2022
70	Produits des Services du Domaine	39 930,00	28 609,00
74	Dotations, Subventions, Participations	6 000,77	10 634,37
	Total des recettes de gestion courante	45 930,77	39 243,37
77	Produits exceptionnels	467,19	467,19
	Total des recettes réelles de fonctionnement	45 930,77	39 710,56
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	25 398,00	25 397,94
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	25 398,00	25 397,94
002	Excédent de fonctionnement reporté	215 671,23	215 671,23
	TOTAL (a)	287 000,00	280 779,73

Produits de services (chapitre 70), il comprend notamment la taxe de rattachement à l'égout et le compte affermage.

Evolutions :

Chap	Libellé	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 provisoire
70	Produits, services, domaine	37 515 €	45 724 €	40 243 €	45 287 €	52 480 €	38 755 €	50 094 €	51 228 €	28 609 €
74	Subventions d'exploitation	16 763 €	34 016 €	36 314 €	29 549 €	22 980 €	15 777 €	11 772 €	6 728 €	10 634 €
	Total des recettes de gestion courante	54 278 €	79 740 €	76 557 €	74 836 €	75 460 €	54 532 €	61 866 €	57 957 €	39 243 €
76	Produits financiers	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
77	Produits exceptionnels	- €	- €	- €	- €	- €	- €	780 €	- €	467 €
	Total des recettes réelles	54 278 €	71 740 €	84 557 €	74 836 €	75 460 €	54 532 €	62 646 €	57 957 €	39 710 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget 2022	C.A. 2022
011	Charges à caractère général	208 992,37	5 052,61
012	Charges de personnel	5 065,17	5 063,49
65	Charges de gestion courante	10,00	0,68
	Total des dépenses de gestion courante	214 067,54	10 116,78
66	Charges financières	18 100,00	17 351,27
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	232 167,54	27 468,05
042	Opération d'ordre	54 832,46	54 831,50
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	54 832,46	54 831,50
	TOTAL (b)	287 000,00	82 299,55
	Excédent Total de l'exercice au 31/12/2022 (a)-(b)	0,00	198 480,18

Excédent réel (hors excédent reporté)

-17 191,05 €

Evolutions :

Chap	Libellé	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 provisoire
011	Charges à caractère général	2 415 €	2 463 €	5 374 €	19 848 €	3 301 €	0 €	3 995 €	15 231 €	5 653 €
012	Charge de personnel	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	5 064 €
	Total des dépenses de gestion	2 415 €	2 463 €	5 374 €	19 848 €	3 301 €	0 €	3 995 €	15 231 €	10 717 €
66	Charges financières	22 643 €	46 219 €	21 184 €	20 570 €	19 986 €	19 374 €	18 783 €	18 109 €	17 351 €
67	Charges exceptionnelles	- €	- €	- €	- €	2 000 €	- €	- €	- €	- €
	Total des dépenses réelles	22 643 €	46 682 €	26 558 €	40 418 €	25 287 €	19 374 €	22 779 €	33 340 €	27 468 €

Excédent reporté de l'exercice N-1 (chapitre 002) : 215 671,23 €
Le montant définitif de l'excédent sera arrêté au travers du compte administratif et du compte de gestion.
Il avoisinera 198 480,18 €

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 estimé
Excédent de fonct. reporté N-1	162 240 €	170 579 €	194 320 €	194 634 €	231 767 €	209 855 €	220 389 €	215 671 €	198 480 €

2 – Section d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chap.	Libellé	Budget 2022	C.A. 2022
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00
45	Opération de tiers	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'inv.	0,00	0,00
040	Opération d'ordre de transfert (amortissement)	54 832,46	54 831,50
	Total des recettes d'ordre d'inv.	54 832,46	54 831,50
001	Solde d'exécution reporté	151 894,54	151 894,54
	TOTAL (c)	206 727,00	206 726,04

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget 2022	C.A. 2022
23	Immobilisations en cours	167 029,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	167 029,00	0,00
16	Remboursements emprunts	14 300,00	14 272,10
	Total des dépenses financières	14 300,00	14 272,10
	Total des dépenses réelles d'inv.	181 329,00	14 272,10
040	Opération d'ordre	25 398,00	25 397,94
	Total des dépenses d'ordre d'inv.	25 398,00	25 397,94
	TOTAL (d)	206 727,00	39 670,04

Résultat d'investissement au 31-12-2022 = (c) - (d) soit

RAR Dépenses investissement -€
RAR Recettes investissement -€

Balance investissement 167 056,00

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (°)	Recettes ou excédent (°)	Dépenses ou déficit (°)	Recettes ou excédent (°)	Dépenses ou déficit (°)	Recettes ou excédent (°)
Resultats reportés		215 671,23		151 894,54		367 565,77
Opérations de l'exercice	82 299,55	65 108,50	39 670,04	54 831,50	121 969,59	119 940,00
TOTAUX	82 299,55	280 779,73	39 670,04	206 726,04	121 969,59	487 505,77
Resultats de clôture		168 480,18		167 056,00		335 536,18
TOTAUX CUMULES	82 299,55	449 259,91	39 670,04	373 782,04	121 969,59	823 041,95
RESULTATS DEFINITIFS		168 480,18		167 056,00		335 536,18

Compte administratif « budget assainissement » 2022 provisoire (en attente de la validation du compte administratif par le Conseil Municipal)

Résultat de clôture 2022 de la section de fonctionnement = 198 480,18 €

Résultat de clôture 2022 de la section d'investissement = 167 056,00 €

D'où un résultat de clôture de l'exercice 2022 estimé à 365 536,18 €

B – ETAT DE LA DETTE AU 01 janvier 2023

Organismes	Nature travaux	Montant Emprunt	Durée (ans)	Date Début	Date Fin	Taux Fixe (%)	Périodicité	Capital 2023	Intérêts 2023	Capital + Intérêts 2023	Capital restant dû avant échéance	Capital restant dû après échéance
Credit Local	Station Epuration	500 000	30	2009	2038	4.88	An	14 968,58	17 351,27	32 319,85	350 687,99	335 719,41
	TOTAL	500 000						14 968,58	17 351,27	32 319,85	350 687,99	335 719,41

Au 1^{er} janvier 2023, le capital de de l'emprunt contracté par la Commune au budget annexe « assainissement », restant dû était de 350 687,99 €.

Le remboursement du capital de la dette s'éleva à 14 968,58 €. (Section d'investissement – Dépense – Article budgétaire 1641)

Le remboursement des intérêts de la dette s'éleva à 17 351,27 €. (Section de fonctionnement – Dépense – Article budgétaire 6611)

C – LES ORIENTATIONS FINANCIERES 2023

1 – Section de fonctionnement (par chapitre)

Les orientations 2023 des recettes –

Chapitre	Libellé	2023
70	Produits, services, domaine.	25 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	5 999,82 €
042	Opérations d'ordre	25 398,00 €
002	Excédent reporté	198 480,18 €
	TOTAL RECETTES DE GESTION COURANTE	254 878,00

Depuis 2022, il est imputé une charge de gestion de personnel consacré au BP assainissement

Les orientations 2023 des dépenses

Chapitre	Libellé	2023
011	Charges à caractère général	177 191,00 €
012	Charges de personnel	5 243,00 €
65	Autres charges de gestion courante	10,00 €
66	Charges financières	17 600,00 €
042	Opérations d'ordre	54 834,00 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	254 878,00

2 – Section d'investissement

Le financement du renouvellement d'équipements en cas de besoins sera assuré par le fonds de roulement du budget annexe.

Les orientations 2023 des recettes

Chapitre	Libellé	2023
013	Subventions	63 000,00 €
040	Opérations d'ordre	54 834,00 €
001	Excédent reporté	167 056,00 €
	TOTAL RECETTES DE GESTION COURANTE	284 890,00 €

Les orientations 2023 des dépenses

Chapitre	Libellé	2023
Chap 23 Op 002	Immobilisations en cours	244 492,00 €
16	Emprunt	15 000,00 €
040	Opérations d'ordre	25 398,00 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	284 890,00 €

En 2023, l'étude d'un schéma directeur d'assainissement. La mise en concurrence a été lancée. Des subventions de l'agence de l'eau et du département ont été attribuées à hauteur de 70 %.

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 019-2023

Séance du 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

PARET Frank ayant donné procuration à SAUVADON Césarine

AMAYA Y RIOS Estelle ayant donné procuration GRAPIN Jean-Louis

Absents excusés : FRAISSE Alexandrine, SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : Approbation de la convention de gestion des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire reconnus d'intérêt communautaire entre la communauté de communes Rhône Lez Provence et la commune de Lapalud

Rapporteur : Madame Césarine SAUVADON

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16 IV indiquant que l'intérêt communautaire est déterminé par délibération à la majorité des deux tiers de l'assemblée délibérante,

VU l'arrêté du Préfet de Vaucluse du 23 décembre 2016 actant la modification de statuts de la CCRLP,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence n° D2018_44 du 13 mars 2018 définissant l'intérêt communautaire des compétences optionnelles : « compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » et « création, aménagement et entretien de la voirie »,

VU la délibération de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence n° D2023-34 du 28 février 2023 relative au renouvellement de la convention de gestion des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire reconnus d'intérêt communautaire,
VU le projet de convention proposé en annexe.

CONSIDÉRANT que certaines communes souhaitent assurer la maintenance et l'entretien technique courant des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, ces missions n'ayant pas donné lieu à transfert de personnel,
CONSIDÉRANT qu'il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune de Lapalud et la Communauté de Communes,

Il est proposé d'approuver la convention de gestion en annexe visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune de Lapalud assurera la maintenance et l'entretien technique courant des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire à compter du 1er avril 2023 pour une durée d'une année renouvelable 1 fois de manière expresse pour la même durée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Oùï l'exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.

- **APPROUVE** la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « entretien des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » à compter du 1er avril 2023 pour une durée d'une année renouvelable 1 fois de manière expresse pour la même durée, annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Communauté de Communes Rhône Lez Provence ainsi que toutes les pièces subséquentes.

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 22
Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 02
Nombre de votants : 24
Voix pour : 24
Voix contre : 00
Abstention : 00

Pour extrait conforme

Le Maire,



Hervé FLAUGERE

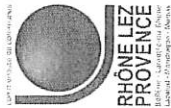


La Secrétaire de séance



Tamara HERMITANT

CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS D'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRES ET ELEMENTAIRES »



ENTRE :

La commune de Lapalud dont le siège est situé place de la Mairie à Lapalud (84840) représentée par son Maire, Hervé FLAUGERE, dûment habilitée à signer la présente convention par une délibération du conseil municipal en date du.....
D'une part,

ET

L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, la communauté de communes Rhône Lez Provençs dont le siège est situé au 1260 avenue Théodore Aubanel à Bollène (84500) représenté par son Président Anthony ZILLO dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2023,
D'autre part,

PREAMBULE

La communauté de communes Rhône Lez Provence exerce depuis le 9 juillet 2018 en lieu et place des communes membres, la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements d'enseignement préélémentaires et élémentaires des communes de la communauté de communes ».

Les flux financiers liés à ce transfert ont été imputés sur les attributions de compensation suite à l'approbation du rapport de la CLECT du 27 mars 2019 et à la délibération 2020_140 du 10 novembre 2020.

Considérant que certaines communes souhaitent assurer l'entretien technique courant des équipements d'enseignement préélémentaires et élémentaires pour assurer la continuité du traitement sur leur commune,

Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la commune et la communauté de communes, la présente convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la commune assurera, à titre transitoire, la gestion de la compétence « Entretien des équipements d'enseignement préélémentaires et élémentaires ».

ARTICLE 1er : OBJET ET PÉRIMÈTRE DE LA CONVENTION

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, la communauté de communes confie à la commune qui l'accepte au titre de l'article L.5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, la gestion de la compétence « Entretien des équipements d'enseignement préélémentaires et élémentaires », comprenant les missions correspondant aux dépenses identifiées en la matière dans le rapport de la CLECT du 27 mars 2019.

Il est précisé que la présente convention porte sur l'entretien technique des équipements concernés, intérieur et extérieur (petites réparations, maintenance curative...) et non pas le nettoyage des locaux.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'ORGANISATION DES MISSIONS

La commune exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte de la communauté de communes.

Elle s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice de la compétence qui lui incombe au titre de la présente convention.

La commune met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice de la compétence qui lui est confiée.

Les missions qui seront, à titre transitoire, exercées par la commune s'appuieront notamment sur :

- ▶ Les prestations assurées en régie par la commune, par du personnel affecté par celle-ci auxdites missions ou par des prestataires
- ▶ Les moyens matériels nécessaires à leur exercice

Elle prend toutes les décisions et conclut toutes les conventions nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont confiées, à l'exception de ce qui est prévu aux alinéas suivants :

- Ces décisions, actes ou conventions mentionnent le fait que la commune agit au nom et pour le compte de la communauté de communes dans le périmètre d'intervention défini à l'article 1.
- S'agissant spécifiquement des conventions soumises aux règles de la commande publique à conclure pendant la durée de la présente convention ou devant faire l'objet d'un avenant, seuls les organes de la communauté de communes seront compétents pour procéder à la désignation des contractants et à la signature des actes en cause, que ces actes requièrent l'intervention préalable, prévue par la loi, d'une commission (commission d'appel d'offres, commission consultative, des services publics locaux notamment) ou soient conclus à l'issue d'une procédure adaptée ou de gré. Le travail de préparation et de suivi de ces conventions est assuré par la commune.
- S'agissant spécifiquement des contrats d'entretien liés à la sécurité des personnes et des biens liés aux équipements, seuls les organes de la communauté de communes sont compétents (ex. contrôle incendie, conformité électrique...).

Le Maire de la commune conserve l'ensemble des pouvoirs de police dont il dispose dans le cadre de l'exercice de la compétence « Entretien des équipements d'enseignement préélémentaires et élémentaires » dans les conditions prévues à l'article L.5211-9-2 du CGCT.

ARTICLE 3 : PERSONNELS ET SERVICES

Les personnels exerçant tout ou partie de leurs missions pour l'exercice de la compétence objet de la présente convention demeurent sous l'autorité hiérarchique du Maire, en application des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et sous son autorité fonctionnelle.

ARTICLE 4 : MODALITÉS PATRIMONIALES

La communauté de communes autorise la commune à utiliser les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des missions objet de la présente convention qui auraient été mis, le cas échéant, de plein droit à sa disposition par la commune.

ARTICLE 5 : MODALITÉS FINANCIÈRES, COMPTABLES ET BUDGÉTAIRES

▶ 5.1 Rémunération

L'exercice par la commune des compétences objet de la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.

▶ 5.2 Dépenses et recettes liées à l'exercice des compétences

La commune engage et mandate les dépenses liées à l'exercice de la compétence objet de la présente convention et dans le cadre des montants mentionnés à l'article 1.

Les dépenses concernées au titre de la présente convention sont les dépenses strictement nécessaires à l'exercice de la compétence exercée dans le cadre du périmètre tel que défini à l'article 1.

En application des règles relatives au FCTVA, seule la communauté de communes sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, bénéficie d'une attribution du fonds de compensation puisque les dépenses réalisées par la commune ne constituent pas pour elle une dépense réelle d'investissement. En conséquence, la communauté de communes fera son affaire à la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte. Ces sommes seront prises en compte dans le calcul du remboursement mentionné à l'article 5.3.

La commune lui fournira en état des dépenses acquittées et des recettes perçues pour réaliser cette opération accompagné des copies des factures. Ce document servira de support à la reddition des comptes prévus à l'article 5.3.

La commune procédera au mandatement des dépenses après service fait, sur présentation des factures dans les délais réglementaires et dans le respect des règles relatives à la dépense publique du secteur local. Elle procédera à l'émission des titres et à l'encaissement des recettes conformément aux règles de la comptabilité publique.

▶ 5.3 Modalités de remboursement

La communauté de communes assurera la charge des dépenses nettes, réalisées par la commune, sur présentation de justificatifs de dépenses.

Toutefois, la commune ne pourra prétendre qu'au remboursement maximum du montant déclaré auprès de la CLECT et établi par rapport de celle-ci le 27 mars 2019 soit une somme de : 39 915,51 € pour une année complète.

Conformément à la rubrique 49422 de l'annexe au décret n°2007-450 du 25 mars 2007, la commune transmettra à la communauté de communes un décompte des opérations réalisées, accompagné d'une copie des factures ou de tout autre pièce justificative ainsi que d'une attestation du comptable certifiant que les paiements et encaissements effectués par lui sont appuyés des pièces justificatives correspondantes prévues par le décret susvisé et qu'il est en possession de toutes les pièces afférentes à ces opérations.

La commune transmettra en outre et le cas échéant à la communauté de communes un état des recettes accompagné des pièces justificatives.

Pour que la communauté de communes puisse réintégrer ces opérations comptables dans sa propre comptabilité, le décompte distinguera les montants relatifs, tant en dépenses qu'en recettes à la section de fonctionnement, en faisant apparaître les dépenses de personnel distinctement des autres dépenses.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉS

La commune est responsable, à l'égard de la communauté de communes et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres, résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la présente convention.

Elle est en outre responsable, à l'égard de la communauté de communes et des tiers, des éventuels dommages résultant d'engagements ou actions réalisés au-delà des missions qui lui ont été fixées par la présente convention.

Elle est tenue de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance qu'elle transmettra pour information à la communauté de communes et de souscrire tous les contrats la garantissant contre les risques inhérents à l'utilisation de biens mobiliers, mis à sa disposition par la communauté de communes, nécessaires à l'exercice de la compétence visée à la présente convention.

La communauté de communes s'assurera contre toute mise en cause de sa responsabilité et celle de ses représentants en sa qualité d'autorité titulaire de la compétence visée par la présente convention.

ARTICLE 7 : SUIVI DE LA CONVENTION

▶ 7.1 Documents de suivi

La commune effectue un compte-rendu trimestriel d'information sur l'exécution de la présente convention qu'elle transmet à la communauté de communes dans les 15 jours qui suivent chaque fin du trimestre civil.

Sur la base de ces comptes-rendus, la commune et la communauté de communes élaborent conjointement, chaque année, dans les 6 mois de la clôture de l'exercice concerné, un rapport d'activité et un bilan financier des interventions réalisées au titre de la présente convention en distinguant les montants consacrés en dépenses et en recettes en fonctionnement.

▶ 7.2 Contrôle

La communauté de communes exerce un contrôle de la convention sur la base des documents mentionnés à l'article 7.1, qui seront, dans cette perspective, transmis au bureau de la communauté de communes.

En outre, la communauté de communes se réserve le droit d'effectuer à tout moment tout contrôle qu'elle estime nécessaire. La commune devra donc laisser libre d'accès, à la communauté de communes et à ses agents, à toutes les informations concernant la réalisation des missions objet de la présente convention.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur 1^{er} avril 2023 pour une durée d'une année renouvelable 1 fois de manière expresse pour la même durée. Dans ce cadre, l'exécutif de la plus diligente des parties fait part de son souhait par courrier de renouveler la convention au plus tard un mois avant son expiration : saut opposition par courrier de l'exécutif de l'autre partie dans un délai de 15 jours, la convention est renouvelée.

Elle pourra être résiliée avant son terme dans l'une des hypothèses suivantes :

- » Par l'une des parties, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie, 15 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effets
- » Par accord entre les parties moyennant le respect d'un préavis de 03 mois

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à le

Hervé FLAUGERE
Maire de la commune de Lapalud

Anthony ZILIO
Président de la communauté de communes

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 020-2023

Séance du 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

PARET Frank ayant donné procuration à SAUVADON Césarine
AMAYA Y RIOS Estelle ayant donné procuration GRAPIN Jean-Louis

Absents excusés : FRAISSE Alexandrine, SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : Cession de la parcelle communale cadastrée section A n°1613 à Madame Jamila EL GOURCHI et Monsieur Abdellhaq EL GOURCHI.

Rapporteur : Monsieur Gérard MISERERE

VU le PLU de la commune de Lapalud approuvé le 02/07/2018 et modifié le 27/06/2022;

CONSIDÉRANT que la parcelle communale cadastrée section A n°1613, ancien canal d'irrigation à La Gardie est située en zone A du PLU,

CONSIDÉRANT que cette parcelle fait partie du domaine privé de la commune de LAPALUD,

CONSIDÉRANT le courrier de Madame Jamila EL GOURCHI et Monsieur Abdellhaq EL GOURCHI sollicitant l'acquisition de cette propriété appartenant à la commune de LAPALUD.

VU l'avis du Domaine en date du 23/02/2023,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la cession du terrain communal cadastré section A n°1613 d'une surface de 48 m² situé à la Gardie, pour un montant de 48,00 € à Madame Jamila EL GOURCHI et Monsieur Abdellhaq EL GOURCHI.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

-APPROUVE le projet de cession de la parcelle communale cadastrée section A n°1613 d'une surface de 48 m² au prix de 48,00 € à Madame Jamila EL GOURCHI et Monsieur Abdellhaq EL GOURCHI.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer,

°d'une part, la promesse de vente concernant la cession de la parcelle communale cadastrée section A n°1613 d'une surface de 48 m² au prix de 48,00 € à Madame Jamila EL GOURCHI et Monsieur Abdellhaq EL GOURCHI.

°d'autre part, l'acte notarié définitif,

°enfin, toutes les pièces se rapportant au dossier.

-INDIQUE que la promesse et l'acte de vente seront établis chez Maître FLANDRIN,

-DIT que les frais d'actes et de géomètres seront à la charge de l'acquéreur.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 02

Nombre de votants : 24

Voix pour : 24

Voix contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme

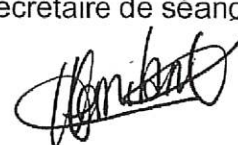
Le Maire,



Hervé FLAUGERE



La Secrétaire de séance



Tamara HERMITANT

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 021-2023

Séance du 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

PARET Frank ayant donné procuration à SAUVADON Césarine
AMAYA Y RIOS Estelle ayant donné procuration GRAPIN Jean-Louis

Absents excusés : FRAISSE Alexandrine, SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc - BOUCK Philippe

Monsieur BOUCK Philippe est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote.

OBJET : Cession de la parcelle communale cadastrée section A n°1614 à Madame Morgane BOUCK et Monsieur Thomas ROMIEU.

Rapporteur : Monsieur Gérard MISERERE

VU le PLU de la commune de Lapalud approuvé le 02/07/2018 et modifié le 27/06/2022;

CONSIDÉRANT que la parcelle communale cadastrée section A n°1614, ancien canal d'irrigation à La Gardie est située en zone A du PLU,

CONSIDÉRANT que cette parcelle fait partie du domaine privé de la commune de LAPALUD,

CONSIDÉRANT le courrier de Madame Morgane BOUCK et Monsieur Thomas ROMIEU sollicitant l'acquisition de cette propriété appartenant à la commune de LAPALUD.

VU l'avis du Domaine en date du 23/02/2023,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la cession du terrain communal cadastré section A n°1614 d'une surface de 59 m² situé à la Gardie, pour un montant de 59,00 € à Madame Morgane BOUCK et Monsieur Thomas ROMIEU.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

-APPROUVE le projet de cession de la parcelle communale cadastrée section A n°1614 d'une surface de 59 m² au prix de 59,00 € à Madame Morgane BOUCK et Monsieur Thomas ROMIEU

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer,

°d'une part, la promesse de vente concernant la cession de la parcelle communale cadastrée section A n°1614 d'une surface de 59 m² au prix de 59,00 € à Madame Morgane BOUCK et Monsieur Thomas ROMIEU

°d'autre part, l'acte notarié définitif,

°enfin, toutes les pièces se rapportant au dossier.

-INDIQUE que la promesse et l'acte de vente seront établis chez Maître FLANDRIN,

-DIT que les frais d'actes et de géomètres seront à la charge de l'acquéreur.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 02

Nombre de votants : 23

Voix pour : 23

Voix contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme

Le Maire,



Hervé FLAUGERE



La Secrétaire de séance



Tamara HERMITANT

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 022-2023

Séance du 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Étaient présents : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

PARET Frank ayant donné procuration à SAUVADON Césarine
AMAYA Y RIOS Estelle ayant donné procuration GRAPIN Jean-Louis

Absents excusés : FRAISSE Alexandrine, SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : Cession de la parcelle communale cadastrée section A n°1615 à Madame Andréa CASADO et Monsieur Romain SIBILLAUD.

Rapporteur : Monsieur Gérard MISERERE

VU le PLU de la commune de Lapalud approuvé le 02/07/2018 et modifié le 27/06/2022;

CONSIDÉRANT que la parcelle communale cadastrée section A n°1615, ancien canal d'irrigation à La Gardie est située en zone A du PLU,

CONSIDÉRANT que cette parcelle fait partie du domaine privé de la commune de LAPALUD,

CONSIDÉRANT le courrier de Madame Andréa CASADO et Monsieur Romain SIBILLAUD sollicitant l'acquisition de cette propriété appartenant à la commune de LAPALUD.

VU l'avis du Domaine en date du 23/02/2023,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la cession du terrain communal cadastré section A n°1615 d'une surface de 65 m² situé à la Gardie, pour un montant de 65,00 € à Madame Andréa CASADO et Monsieur Romain SIBILLAUD.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

-APPROUVE le projet de cession de la parcelle communale cadastrée section A n°1615 d'une surface de 65 m² au prix de 65,00 € à Madame Andréa CASADO et Monsieur Romain SIBILLAUD

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer,

°d'une part, la promesse de vente concernant la cession de la parcelle communale cadastrée section A n°1615 d'une surface de 65 m² au prix de 65,00 € à Madame Andréa CASADO et Monsieur Romain SIBILLAUD

°d'autre part, l'acte notarié définitif,

°enfin, toutes les pièces se rapportant au dossier.

-INDIQUE que la promesse et l'acte de vente seront établis chez Maître FLANDRIN,

-DIT que les frais d'actes et de géomètres seront à la charge de l'acquéreur.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 02

Nombre de votants : 24

Voix pour : 24

Voix contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme

Le Maire,



Hervé FLAUGERE



La Secrétaire de séance



Tamara HERMITANT

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE**Commune de LAPALUD**Arrondissement
de CARPENTRASEXTRAIT DU REGISTRE
DES**Délibérations du conseil municipal**

N° 023-2023

Séance du 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

PARET Frank ayant donné procuration à SAUVADON Césarine
AMAYA Y RIOS Estelle ayant donné procuration GRAPIN Jean-Louis

Absents excusés : FRAISSE Alexandrine, SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : Délégations d'attributions à Monsieur le Maire - Compte-rendu des décisions prises du 13 février 2023 au 12 mars 2023.

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions qui ont été prises en vertu des délégations qui lui ont été consenties par délibération n° 47-020 du 25/09/2020.

Date	Numéro	Désignation
15/02/2023	DEC-2023-018	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Sections E 1452 – E 1506 - 6 rue des Ecoles - 84840 LAPALUD - Appartenant à SAS OLIANA - M. DESFONDS Olivier & SAS 2L IMMO – M. MOULIN Sébastien
15/02/2023	DEC-2023-019	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E 1763 - 40 Cours des Platanes - 84840 LAPALUD - Appartenant à Madame BERTRAND Martine
15/02/2023	DEC-2023-020	Approbation de la convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages avec la Fondation « 30 millions d'Amis »
16/02/2023	DEC-2023-021	Demande de subvention au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) 2023 - Extension de la vidéoprotection
17/02/2023	DEC-2023-022	Annule et remplace la décision N° MA-DEC-2023-010 - Approbation de la convention de mise à disposition de la salle du Parc entre la Municipalité de Lapalud et le Relais Petite Enfance Intercommunal

22/02/2023	DEC-2023-023	Demande de subvention auprès de la CAF - Recrutement d'animateurs supplémentaires chargés d'encadrer des enfants en situation de handicap
24/02/2023	DEC-2023-024	Demande de subvention auprès de la CAF - Acquisition d'un logiciel pour le service "Enfance Jeunesse"
10/03/2023	DEC-2023-025	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 1501 - 1 Rue Basse des Pêcheurs - 84840 LAPALUD - Appartenant à Mme AUSSEL Corinne
10/03/2023	DEC-2023-026	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Sections E 1847 - 1850 indivis - 1829 indivis - 16 B - Rue des Orfèvres - 84840 LAPALUD - Appartenant à la SARL MENKA
10/03/2023	DEC-2023-027	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Sections B 1918 - 1914 - 1913 Lieu-dit Parguai - Avenue de la Gare - 84840 LAPALUD - Appartenant aux Consorts POUZOL
10/03/2023	DEC-2023-028	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Sections E 1834 - 1836 - 33 Avenue de la Gare - 84840 LAPALUD - Appartenant à M. BOIT Lionel
10/03/2023	DEC-2023-029	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Sections E 1835 - 1837 - 1842 - 33 B Avenue de la Gare - 84840 LAPALUD - Appartenant à M. BOIT Lionel
10/03/2023	DEC-2023-030	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 1839 Avenue de la Gare - 84840 LAPALUD Appartenant à Mme BOIT Dominique
10/03/2023	DEC-2023-031	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 610 - 8 Rue du Vieux Moulin - 84840 LAPALUD - appartenant à M. CHENIVESSE Mickaël et Mme BELMONTE Johanna
10/03/2023	DEC-2023-032	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 1025 - 9 et 11 Rue des Orfèvres - 84840 LAPALUD - Appartenant à M. THIBAUD Thierry et Mme TRUPHEMUS Paula

Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte des décisions signées par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé,

-PREND ACTE des décisions signées par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 02

Pour extrait conforme

Le Maire,



Hervé FLAUGERE



La Secrétaire de séance



Tamara HERMITANT